



**Agence Nationale de la Statistique
et de la Démographie du Sénégal (ANSD)**

**Revue indépendante de la conformité de la passation
des marchés des autorités contractantes
(Gestion 2022)**

**Rapport Définitif
Décembre 2023**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	: Autorité contractante
ACP	: Agent Comptable Particulier
ANSD	: Agence Nationale de Statistique et de la Démographie
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	: Avis Général de Passation des Marchés
AOO	: Appel d'Offres Ouvert
AOR	: Appel d'Offres Restreint
CM	: Commission des Marchés
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives et Générales
CMP	: Code des Marchés Publics
CPM	: Cellule de Passation des Marchés
CRD	: Commission de Règlement des Différends
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	: Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	: Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	: Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
DRPS	: Demande de Renseignements et de Prix Simple
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
PV	: Procès-verbal
PPM	: Plan de Passation des Marchés
PI	: Prestations Intellectuelles
RAF	: Responsable Administratif et Financier
TDR	: Termes De Référence
UEMOA	: Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	: Non applicable

Dakar, le 30 décembre 2023

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de
Régulation de la Commande Publique
Dakar

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'ANSD. Ce rapport tient compte des commentaires de l'ANSD reçus par courriel le 19 décembre 2023.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'ARCOP et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'ANSD a conclu en 2022, cent neuf (109) marchés pour un montant global de F CFA 6 867 471 826 selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de l'ARMP.

Notre échantillon a porté sur trente-huit (38) marchés pour un montant global de F CFA 6 801 472 676.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	ANSD					
	Marchés passés		Marchés sélectionnés		Echantillonnage	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	5	519 713 351	5	519 713 351	100%	100%
AOO > seuil DCMP	1	230 091 700	1	230 091 700	100%	100%
AOO>1 milliard	1	1 099 350 000	1	1 099 350 000	100%	100%
AOOI>1 milliard	1	3 406 924 187	1	3 406 924 187	100%	100%
AOR	1	24 986 073	1	24 986 073	100%	100%
Avenant	1	5 546 000	1	5 546 000	100%	100%
Consultation de fournisseurs	3	53 008 600	3	53 008 600	100%	100%
DP	1	3 953 000	1	3 953 000	100%	100%
DRPCO	6	294 469 916	6	294 469 916	100%	100%
DRP simples	81	84 324 495	10	18 325 345	12%	22%
DRPCR	5	34 413 004	5	34 413 004	100%	100%
Entente directe	3	1 110 691 500	3	1 110 691 500	100%	100%
Total général	109	6 867 471 826	38	6 801 472 676	35%	99%
Taux échantillonnage					35%	99%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- L'ANSD n'a pas reversé la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
- L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution financière.
- Hormis la décision nommant le Chef de la CPM, la note de service portant nomination des autres membres de la CPM, les chartes d'éthique et de transparence signés par ces derniers ainsi que le courrier de leur transmission à l'ARCOP et la DCMP, n'ont pas été mis à la disposition de la mission.

S' agissant des ententes directes,

Pour les trois ententes directes passées sous revue, la preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP n'a pas été fournie.

S' agissant des DRP Simples,

Les PV d'attribution, classés dans les dossiers, ne sont pas datés.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES

Nous avons examiné huit (08) appels d'offres. Pour six marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

✚ AOI en procédure d'urgence pour l'acquisition de matériel informatique en dix (10) lots

- Le lot 4 a été classé sans suite après avis de la DCMP n°005068/MFB/DCMP/18 du 30 novembre et à la suite de la demande de l'ANSD en date du 2 septembre 2022, au motif qu'il y avait des erreurs sur les spécifications techniques des articles pouvant engendrer des problèmes au moment de l'exécution. Il convient de souligner que cette demande est intervenue après évaluation, attribution, publication des résultats de l'attribution et notification aux candidats retenus et non retenus. Sur l'interpellation de la DCMP, l'AC a reconnu avoir relevé ces erreurs au moment de l'évaluation mais ne pouvait plus corriger. De plus, elle indique que les spécifications techniques insérées dans le DAO ne correspondent pas au modèle ciblé par le service bénéficiaire.
- Pour un marché en procédure d'urgence, des délais anormalement longs ont été notés entre l'ouverture des plis et la signature des contrats remettant en cause le caractère urgent évoqué pour passer le marché.
- De plus, pour un AOI, les soumissionnaires au nombre de 24 sont tous des entreprises basées au Sénégal. Par conséquent, nous estimons que le recours à l'appel d'offres international n'est pas justifié étant donné que les fournitures sont disponibles auprès d'un nombre important d'entreprises.

✚ AOO N° F_DMIS_009 Acquisition de logiciels en sept (07) lots

- Les contrats transmis pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 ne sont pas enregistrés.
- Concernant le lot 1, la date de notification du marché n'est pas mentionnée. De plus, le marché a été approuvé le 15 juin 2022 alors que la livraison n'a été effective que le 27 octobre 2022. Il y a eu du retard dans la livraison des fournitures sans application de pénalités de retard, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 135 du CMP.
- Pour le lot 4, nous avons noté le classement de deux PV de réception définitive pour les mêmes prestations. En effet, l'un a été établi par le fournisseur le 28 septembre 2022 et l'autre par l'ANSD le 17 octobre 2022.

✚ AOO N° S_DG_012 Location de véhicules dans le cadre de l'enquête de référence eau, assainissement et hygiène

- Le premier bon de livraison est daté du 17 février 2022 pour une commande passée le 14 février 2022 alors que l'OS de démarrage des prestations est daté du 25 février 2022, date postérieure au bon de livraison.
- Le marché a été justifié à hauteur de 60%. La facture portant sur le reliquat de paiement de 40% des prestations n'a pas été mise à notre disposition.

✚ AOO N° F_DS_DS_029 relatif à l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat

La date de réception de la notification du lot 2 par son titulaire n'a pas été portée à notre connaissance pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution du marché.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Nous avons examiné l'unique **appel d'offres restreint** passé par l'ANSD en 2022 et qui porte sur **l'acquisition de téléphones portables et d'abonnement GFU pour l'équipe SRSD et la coordination (relance)**. Il ressort de la revue de ce marché les anomalies ci-après :

- Le contrat transmis n'est pas enregistré.
- La date de notification du marché n'est pas indiquée rendant impossible l'appréciation du respect du délai d'exécution.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur un seul **avenant relatif au renouvellement du marché relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des états financiers annuels de l'ANSD**.

L'examen du marché nous a permis de noter qu'il est inscrit sur le PPM pour être passé en DRPCR. Le PPM révisé n'a pas été fourni à la mission.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode présenté au point 4 du présent rapport. Pour ces trois marchés la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS

Notre revue a porté sur un marché passé par demande de propositions relatif au **Recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD**. L'examen du marché nous a permis de noter que l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres techniques a été obtenu le 23 août 2022 soit après la notification des notes techniques et l'invitation des soumissionnaires pour l'ouverture des offres financières reçues par ces derniers le 22 août 2022.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur un échantillon de six (06) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre marchés ci-après, il ressort de l'examen des marchés les constats suivants :

 DRPCO N° 02/ANSD/2022 ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ANSD ET DU RGPH-5 (MARCHE DE CLIENTELE)

L'exécution du marché n'a été justifiée qu'à hauteur de 1 460 000 FCFA (facture de mai 2022).

 DRPCO N° 05/ANSD/2022 RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES PARE-FEU ET LOGICIELS DE SECURITE DU SIEGE DE L'ANSD

Le marché a accusé un retard de près d'un mois. En l'absence des documents d'exécution financière, nous n'avons pas pu vérifier l'application des pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP.

 DRPCO -S-DSDS-038 LOCATION DE VEHICULES 4x4 POUR LA CARTOGRAPHIE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT RGPH-5

- La date de notification du marché n'est pas indiquée sur le contrat.
- Le contrat transmis n'est pas enregistré.

 DRPCO N° F_DS_DS_011-ANSD ACQUISITION DE PUCES DE DONNEES ET BOX WIFI AVEC FORFAIT WIFI INTERNET DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH-5) EN DEUX (2) LOTS

- Les bordereaux de livraison transmis pour les deux lots sont datés du 22 mars 2022, date antérieure à la signature du marché, intervenue le 7 avril 2022.
- Par ailleurs, la réception définitive n'a été prononcée que le 1^{er} décembre 2022, soit 7 mois 26 jours.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte présentés au point 4 du présent rapport. Pour les 4 DRPCR, les constats relevés sont d'ordre général.

Pour la cinquième DRPCR relative à la location de véhicules dans le cadre de l'EDS continue, le rapport d'évaluation est daté le 24 novembre 2022 postérieurement au procès-verbal d'attribution et à la revue de la cellule intervenue le 23 novembre 2022.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par consultation de fournisseurs présentés au point 4 du présent rapport. Pour un marché, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les deux marchés restants, il ressort de leur examen les constats suivants :

✚ **CR N° F_DSDS_025 Acquisition de fournitures et organisateurs de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)**

L'attestation de bonne exécution porte sur le montant total du marché. Cependant, les prestations n'ont été justifiées qu'à hauteur de 3 413 100 FCFA.

✚ **Consultation des fournisseurs relative à la conception d'outils de vulgarisation dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)**

L'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas datée.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés passés par DRP Simple présentés au point 4 du présent rapport. Pour cinq des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les cinq marchés restants, il ressort de la revue les constats ci-après :

✚ **DRP simple Achat de matériels d'électricité pour le SRSD de Dakar a été attribué à QUINCAILLERIE TOUBA**

- Les quantités requises ont été réduites car le montant du marché attribué (3 355 020 FCFA) dépassait le budget estimatif (2 875 000 FCFA). Cependant, malgré la réduction des quantités, le budget ne couvre toujours pas le montant ayant fait l'objet de livraison et facturé (2 983 040 FCFA). L'attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 9 du CMP.
- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté quelques incohérences :
 - La présence dans le dossier de deux bons de livraisons datés du 15 février 2022 et du 04 mars 2022 pour les mêmes quantités ;
 - Le premier bon de livraison daté du 15 février 2022 est antérieur à l'émission du Bon de commande faite le 17 février 2022.

✚ **DRP simple Achat de fournitures de bureau pour la formation du RGPH-5**

- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté que le bon de livraison du 15 février 2022 est antérieur à l'émission du bon de commande faite le 16 février 2022.
- Les fournitures ont été facturées le 16 février 2022, alors qu'elles n'ont été réceptionnées que le 22 février 2022.

DRP simple Achat de fournitures de bureau pour la formation des agents enquête pepam

- La présence dans le dossier de deux BL datés du 31 décembre 2021 et 28 février 2022 pour les mêmes quantités ;
- Deux factures définitives correspondant à ces deux bons de livraison ont été également émises. L'existence de ces deux factures et bon de livraison n'a pas été justifiée dans le dossier.

DRP simple Achat de fournitures informatiques et kits fournitures

Il est relevé sur le PV d'attribution que quatre (04) offres ont été reçues à la date limite de dépôt des factures. Or, dans le dossier, deux (02) offres sont classées et ont fait l'objet d'évaluation.

DRP simple réfection du restaurant de l'ANSD sis au 10eme étage

La date limite de dépôt des factures n'est pas précisée.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de sept (07) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 1 208 320 904 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

L'exécution physique appelle de notre part, les remarques suivantes :

- Acquisition du mobilier de bureau :
 - ✓ nous avons retrouvé tout le mobilier qui a été installé, à l'exception des cinq armoires à dossier que nous n'avons pas trouvé sur place. Aucune explication n'a été fournie pour l'absence de ces armoires.
 - ✓ concernant les chaises visiteurs, plusieurs ont été parquées au niveau du bâtiment annexe car elles sont déjà abîmées donc inutilisables (photos en illustration).
- Acquisition de véhicules 4X4 double cabine dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5).
 - ✓ l'état des véhicules retrouvés dans les parcs automobiles, particulièrement au sein du CNQP, est à soulever. En effet, aucun entretien n'est effectué sur ces véhicules tant qu'ils sont immobilisés. Nous avons noté la présence de beaucoup de poussière qui peut détériorer la carrosserie, les jantes... des véhicules (photos en illustration).
- Recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD.

- ✓ Les rapports émis par le Cabinet ont été demandés mais ne nous ont pas été transmis.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, l'ANSD s'est moyennement conformée aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	12
1.1. CONTEXTE.....	13
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	13
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	16
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	17
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	20
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	22
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES	23
3. METHODOLOGIE DE REVUE.....	24
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	25
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	25
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	25
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES.....	27
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	28
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE	29
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	29
4. SYNTHESE DE LA REVUE	30
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	31
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES	34
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE	44
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE).....	44
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	48
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	49
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	55
ANNEXES.....	58

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marchés publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2022 par les

autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,

- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés cotés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;

- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP ;
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs ;
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19 **(décret abrogé)** ;
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant-le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19 ;
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP) ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics ;
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics ;
- Décret 7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des CPM ;
- Décret 7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des CM ;
- Décret 7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés ;
- Décret 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Décret 7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Décret 7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;

- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application ;
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;
- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP ;
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 portant organisation et fonctionnement Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

 LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

 LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

Il y a lieu de noter que l'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.
Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert **fixés** et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification ;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° 00107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;

- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022 ;
- le budget de gestion 2022 ;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022 ;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de

passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, un check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des Marchés et celles des Arrêtés n° **00864 et 00865** du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) est le service officiel des statistiques du Sénégal. L'ANSD collecte des informations, produit des statistiques sur l'économie, la population et la société sénégalaise.

4.1.1.1 MISSION DE L'AGENCE

Les missions de l'ANSD sont les suivantes :

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes pluriannuels et annuels d'activités statistiques,
- assurer la mise en application des méthodes, concepts, définitions, normes, classifications et nomenclatures approuvés par le Comité technique des programmes statistiques,
- préparer les dossiers à soumettre aux réunions du Conseil national de la statistique et du Comité technique des programmes statistiques,
- assurer le secrétariat et l'organisation des réunions du Conseil national de la statistique et du Comité technique des programmes statistiques ainsi que de ses sous-comités sectoriels,
- réaliser des enquêtes d'inventaire à couverture nationale notamment les recensements généraux de la population et les recensements d'entreprises,
- produire les comptes de la nation,
- suivre la conjoncture et la prévision économiques en rapport avec le service en charge de la prévision et de la conjoncture économique,
- élaborer et gérer les fichiers des entreprises et des localités,
- élaborer les indicateurs économiques, sociaux et démographiques,
- centraliser et diffuser les synthèses des données statistiques produites par l'ensemble du système statistique national,
- favoriser le développement des sciences statistiques et la recherche économique appliquée relevant de sa compétence,
- promouvoir la formation du personnel spécialisé pour le fonctionnement du système national d'information statistique par l'organisation des cycles de formation appropriés notamment au sein d'une école à vocation régionale ou sous régionale intégrée à l'agence.

4.1.1.2 ORGANES DE L'AGENCE

L'ANSD est organisée comme suit :

- Conseil d'orientation composée de 9 membres,
- Direction Générale : Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint,
- Personnels de l'Agence :
 - o Personnel directement recruté,
 - o Fonctionnaires et autres agents de l'Etat.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'ANSD a conformément à l'Arrêté n° 864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés par Décision n°005030/MEPC/ANSD/DG/CPM du 30 décembre 2021. Cette décision ainsi que les Chartes de Transparence et d'Ethique ont été transmises à l'ARCOP et à la DCMP le 30 décembre 2021, conformément à l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».

Cette décision a fait l'objet de modification par Décision n°004032/MEPC/ANSD/DG/CPM du 19 août 2022.

Cette dernière décision ainsi que les Chartes de Transparence et d'Ethique ont été transmises à l'ARCOP et à la DCMP le 19 août 2022, conformément à l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARCOP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'ANSD

Le Responsable de la Cellule de passation des marchés de l'ANSD a été nommé par Décision N° 002084/MEPC/ANSD/DG du 03 juin 2021.

Cependant, le document portant nomination des autres membres de la CPM, les chartes d'éthique et de transparence signés par ces derniers ainsi que le courrier de leur transmission à l'ARCOP et la DCMP, n'ont pas été mis à la disposition de la mission.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de l'ANSD a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2022 et l'a transmis à l'ARCOP et la DCMP le 28 mars 2023, conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics.

Les rapports trimestriels ont été également élaborés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARCOP :

- Rapport 1^{er} trimestre : 29 mars 2022
- Rapport 2^{ème} trimestre : 1^{er} juillet 2022
- Rapport 3^{ème} trimestre : Courrier non transmis
- Rapport 4^{ème} trimestre : 03 janvier 2023.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de l'ANSD a été établi conformément au modèle défini par l'ARCOP et publié en 1^{ère} publication le 02 décembre 2021 sur le SYGMAP. Ce plan a fait l'objet de trente (30) mises à jour. La dernière (trente-unième) version a été publiée le 14 novembre 2022.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES (AGPM)

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marché figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'ANSD a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « LE SOLEIL » et sur le portail des marchés publics le 12 janvier 2022.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ANSD pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

L'ANSD n'a pas reversé la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

4.1.8. AUTRES

Les membres de la commission de réception ont été nommés Par note de service N° 000607/MEPC/ANSD/DG en date du 18 février 2022.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	ANSD					
	Marchés passés		Marchés sélectionnés		Echantillonnage	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AOO	5	519 713 351	5	519 713 351	100%	100%
AOO > seuil DCMF	1	230 091 700	1	230 091 700	100%	100%
AOO>1 milliard	1	1 099 350 000	1	1 099 350 000	100%	100%
AOOI>1 milliard	1	3 406 924 187	1	3 406 924 187	100%	100%
AOR	1	24 986 073	1	24 986 073	100%	100%
Avenant	1	5 546 000	1	5 546 000	100%	100%
Consultation de fournisseurs	3	53 008 600	3	53 008 600	100%	100%
DP	1	3 953 000	1	3 953 000	100%	100%
DRPCO	6	294 469 916	6	294 469 916	100%	100%
DRP simples	1	84 324 495	10	18 325 345	12%	22%
DRPCR	5	34 413 004	5	34 413 004	100%	100%
Entente directe	3	1 110 691 500	3	1 110 691 500	100%	100%
Total général	109	6 867 471 826	38	6 801 472 676	35%	99%
Taux échantillonnage					35%	99%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics dispose : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

Article 3

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

Pour ce qui concerne les sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, mentionnés à l'article 2.1 d) du Code des marchés publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 5

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique : Pour ce qui concerne les sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, mentionnés à l'article 2.1 d) du Code des marchés publics, les marchés dont le montant estimé est inférieur à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

L'ANSD est une agence. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

DEFILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de Passation des Marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (ordre de service, décomptes, documents de paiement...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière. Il serait judicieux de classer les captures de la publication faite des avis d'attribution définitive (appels d'offres) dans les dossiers de marché.

 ABSENCE DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARCOP

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 dispose : « Les ressources de l'ARMP sont constituées par : ... 50 % des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres dans le cadre d'appels d'offres mis en œuvre par l'Etat et les collectivités locales, y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant Copyrights Ministère de l'Economie et des Finances du Sénégal. Toute duplication, copie ou impression à des fins commerciales est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. 14/15 majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie ;...».

CONSTAT

L'ANSD n'a pas reversé la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

 ABSENCE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE RENDU DETAILLE DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE (ENTENTES DIRECTES)

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Article 77-5 du CMP dispose : « A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité de l'Etat soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe chargé de la régulation des marchés. »

CONSTAT

Pour les trois ententes directes passées sous revue, la preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-5 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP n'a pas été fournie.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions de l'article 77-5 du CMP et du principe de célérité édicté par le CMP.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné huit (08) appels d'offres. Il s'agit des marchés ci-après :

- Sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'ANSD (marché de clientèle)
- Acquisition de pièces mécaniques et de pneus en sept (07) lots
- Acquisition de matériel roulant en deux (02) lots
- Acquisition de logiciels en sept (07) lots
- Acquisition de matériel informatique en dix (10) lots
- Conception, réalisation et fournitures de supports de communication dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (marché à commande) en deux lots
- Location de véhicules dans le cadre de l'enquête de référence eau, assainissement et hygiène
- Acquisition de mobilier de bureau dans le cadre de l'appui institutionnel de la convention entre l'ANSD et la Délégation générale à la Protection sociale et la Solidarité nationale (DGPSN)

Pour six marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

AOI EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE EN DIX (10) LOTS

- Le lot 4 a été classé sans suite après avis de la DCMP n°005068/MFB/DCMP/18 du 30 novembre et à la suite de la demande de l'ANSD en date du 2 septembre 2022, au motif qu'il y avait des erreurs sur les spécifications techniques des articles pouvant engendrer des problèmes au moment de l'exécution. Il convient de souligner que cette demande est intervenue après évaluation, attribution, publication des résultats de l'attribution et notification aux candidats retenus et non retenus. Sur l'interpellation de la DCMP, l'AC a reconnu avoir relevé ces erreurs au moment de l'évaluation mais ne pouvait plus corriger. De plus, elle indique que les spécifications techniques insérées dans le DAO ne correspondent pas au modèle ciblé par le service bénéficiaire.
- Pour un marché en procédure d'urgence, des délais anormalement longs ont été notés entre l'ouverture des plis et la signature des contrats remettant en cause le caractère urgent évoqué pour passer le marché.
- De plus, pour un AOI, les soumissionnaires au nombre de 24 sont tous des entreprises basées au Sénégal. Par conséquent, nous estimons que le recours à l'appel d'offres international n'est pas justifié étant donné que les fournitures sont disponibles auprès d'un nombre important d'entreprises.

AOO N° F_DMIS_009 ACQUISITION DE LOGICIELS EN SEPT (07) LOTS

- Les contrats transmis pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 ne sont pas enregistrés.
- Concernant le lot 1, la date de notification du marché n'est pas mentionnée. De plus, le marché a été approuvé le 15 juin 2022, alors que la livraison n'a été

effective que le 27 octobre 2022. Il y a eu du retard dans la livraison des fournitures sans application de pénalités de retard, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 135 du CMP.

- Pour le lot 4, nous avons noté le classement de deux PV de réception définitive pour les mêmes prestations. En effet, l'un a été établi par le fournisseur le 28 septembre 2022 et l'autre par l'ANSD le 17 octobre 2022.

AOO N° S_DG_012 LOCATION DE VEHICULES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE DE REFERENCE EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE

- Le premier bon de livraison est daté du 17 février 2022 pour une commande passée le 14 février 2022 alors que l'OS de démarrage des prestations est daté du 25 février 2022, date postérieure au bon de livraison.
- Le marché a été justifié à hauteur de 60%. La facture portant sur le reliquat de paiement de 40% des prestations n'a pas été mise à notre disposition.

AOO N° F_DS_DS_029 relatif à l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat

La date de réception de la notification du lot 2 par son titulaire n'a pas été portée à notre connaissance pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AOR

Nous avons examiné l'unique **appel d'offres restreint passé par l'ANSD en 2022 et qui porte sur l'acquisition de téléphones portables et d'abonnement GFU pour l'équipe SRSD et la coordination (relance)**. Il ressort de la revue de ce marché les anomalies ci-après :

- Le contrat transmis n'est pas enregistré ;
- la notification du marché n'est pas indiquée rendant impossible l'appréciation du respect du délai d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur un seul **avenant relatif au renouvellement du marché relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des états financiers annuels de l'ANSD**. L'examen du marché nous a permis de noter qu'il est inscrit sur le PPM pour être passé en DRPCR. Le PPM révisé n'a pas été fourni à la mission.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur trois (03) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Sélection d'un consultant pour la mise à niveau des utilisateurs ANSD sur les fonctionnalités d'oracle JDE dans le cadre de la phase 2 de l'EHCVM
-  Acquisition de véhicules 4X4 doubles cabines dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5)
-  Migration TOM2 PRO Windows vers TOM2 PRO version Web suivi de la formation du personnel sur le logiciel pour la phase 2 de l'EHCVM

Hormis les constats d'ordre général, l'examen de ces marchés n'a pas révélé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS

Notre revue a porté sur un marché passé par demande de propositions relatif au **Recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD**. L'examen du marché nous a permis de noter que l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres technique a été obtenu le 23 août 2022 soit après la notification des notes techniques et l'invitation des soumissionnaires pour l'ouverture des offres financières reçues par ces derniers le 22 août 2022.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur un échantillon de six (06) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte. Il s'agit des marchés ci-après :

- Entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5 (marché de clientèle)

- Renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD
- Location de véhicules 4x4 pour la cartographie du recensement général de la population et de l'habitat RGPH-5
- Acquisition de puces de données et box wifi avec forfait wifi internet dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) en deux (2) lots
- Location de drone dans le cadre du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)
- Acquisition de mobilier de bureau en deux (2) lots

Pour deux des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les quatre marchés ci-après, il ressort de la revue les constats suivants :

 DRPCO N° 02/ANSD/2022 ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ANSD ET DU RGPH-5 (MARCHE DE CLIENTELE)

L'exécution du marché n'a été justifiée qu'à hauteur de 1 460 000 FCFA (facture de mai 2022).

 DRPCO N° 05/ANSD/2022 RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES PARE-FEU ET LOGICIELS DE SECURITE DU SIEGE DE L'ANSD

Le marché a accusé un retard de près d'un mois. En l'absence des documents d'exécution financière, nous n'avons pas pu vérifier l'application des pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP.

 DRPCO -S-DSDS-038 LOCATION DE VEHICULES 4X4 POUR LA CARTOGRAPHIE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT RGPH-5

- La date de notification du marché n'est pas indiquée sur le contrat.
- Le contrat transmis n'est pas enregistré.

 DRPCO N° F_DS_DS_011-ANSD ACQUISITION DE PUCES DE DONNEES ET BOX WIFI AVEC FORFAIT WIFI INTERNET DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH-5) EN DEUX (2) LOTS

- Les bordereaux de livraison transmis pour les deux lots sont datés du 22 mars 2022, date antérieure à la signature du marché, intervenue le 7 avril 2022.
- Par ailleurs, la réception définitive n'a été prononcée que le 1^{er} décembre 2022, soit 7 mois 26 jours.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.7 MARCHES CONCLUS PAR DRP A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte. Il s'agit des marchés ci-après :

- Acquisition de climatiseurs et de pièces de rechanges
- Acquisition de téléphones fixes
- Location de véhicule dans le cadre de l'enquête de satisfaction des usagers du service public
- Conception et impression de documents dans le cadre du programme Women Count
- Location de véhicules dans le cadre de l'EDS continue.

Pour les 4 DRPCR, les constats relevés sont d'ordre général.

Pour la cinquième DRPCR relative à la location de véhicules dans le cadre de l'EDS continue, le rapport d'évaluation est daté le 24 novembre 2022 postérieurement au procès-verbal d'attribution et à la revue de la cellule intervenue le 23 novembre 2022.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.8 MARCHES CONCLUS PAR CONSULTATION DE FOURNISSEURS

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par consultation de fournisseurs. Il s'agit des marchés ci-après :

- Consultation des fournisseurs N°2022-11 relative à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages en quatre (04) lots
- Acquisition de fournitures et organisateurs de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)
- Consultation des fournisseurs relative à la conception d'outils de vulgarisation dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)

Pour le premier marché, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les deux marchés restants, il ressort de leur examen les constats suivants :

- ✚ **CR N° F_DS_DS_025 Acquisition de fournitures et organisateurs de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)**

L'attestation de bonne exécution porte sur le montant total du marché. Cependant, les prestations n'ont été justifiées qu'à hauteur de 3 413 100 FCFA.

Consultation des fournisseurs relative à la conception d'outils de vulgarisation dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)

L'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas datée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

4.2.3.9 MARCHES CONCLUS PAR DRP SIMPLE

Notre revue a porté sur un échantillon de dix (10) marchés passés par DRP Simple. Il s'agit des marchés ci-après :

- Achat de matériels d'électricité pour le SRSD de Dakar
- Achat de fournitures de bureau pour la formation du RGPH-5
- Fournitures de bureau pour la formation des agents enquête PEPAM
- Achat de fournitures informatiques et kits fournitures
- Achat de pièces de rechange pour les deux ascenseurs de ANSD
- Remorquage véhicule en panne dans les régions de SEDHIOU et de ZIGUINCHOR
- Travaux de cloisonnement fixe avec séparation verre claire de la salle du 2^{ème} étage
- Achat de matériels et fournitures de bureau : TABLETTES/IGE
- Achat de matériels et fournitures de bureau : TABLETTES/AGEROUTE
- Projet de réfection du restaurant sis au 10^{ème} étage pour le compte de l'ANSD (décapage et reprise carrelage supplémentaire, remplacement placard bois en aluminium, remplacement évier)

Pour cinq des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les cinq marchés restants, il ressort de la revue les constats ci-après :

DRP SIMPLE ACHAT DE MATERIELS D'ELECTRICITE POUR LE SRSD DE DAKAR A ETE ATTRIBUE A QUINCAILLERIE TOUBA

- Les quantités requises ont été réduites car le montant du marché attribué (3 355 020 FCFA) dépassait le budget estimatif (2 875 000 FCFA). Cependant, malgré la réduction des quantités, le budget ne couvre toujours pas le montant ayant fait l'objet de livraison et facturé (2 983 040 FCFA). L'attestation d'existence de crédit couvrant ce dépassement ne nous a pas été communiquée, en violation de l'article 9 du CMP.
- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté quelques incohérences :
 - La présence dans le dossier de deux bons de livraisons datés du 15 février 2022 et du 04 mars 2022 pour les mêmes quantités ;
 - Le premier bon de livraison daté du 15 février 2022 est antérieur à l'émission du Bon de commande faite le 17 février 2022.

DRP SIMPLE ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA FORMATION DU RGPH-5

- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté que le bon de livraison du 15 février 2022 est antérieur à l'émission du bon de commande faite le 16 février 2022.
- Les fournitures ont été facturées le 16 février 2022, alors qu'elles n'ont été réceptionnées que le 22 février 2022.

DRP SIMPLE ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA FORMATION DES AGENTS ENQUETE PEPAM

A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté quelques incohérences :

- La présence dans le dossier de deux BL datés du 31 décembre 2021 et 28 février 2022 pour les mêmes quantités ;
- Deux factures définitives correspondant à ces deux bons de livraison ont été également émises. L'existence de ces deux factures et bon de livraison n'a pas été justifiée dans le dossier.

DRP SIMPLE ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET KITS FOURNITURES

Il est relevé sur le PV d'attribution que quatre (04) offres ont été reçues à la date limite de dépôt des factures. Or, dans le dossier, deux (02) offres sont classées et ont fait l'objet d'évaluation.

DRP SIMPLE REFECTION DU RESTAURANT DE L'ANSD SIS AU 10EME ETAGE

La date limite de dépôt des factures n'est pas précisée.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2022.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Au cours de la gestion 2022, l'ANSD a reçu trois (03) recours gracieux :

- AOO Achat de logiciel en sept lots distincts : pas de recours en contentieux
- DRP CR Acquisition de téléphones fixes : pas de recours en contentieux
- DRPCO Acquisition de matériel de terrain : recours en contentieux recevable avec suspension de la procédure. Le CRD a annulé la décision d'attribution et a recommandé la reprise de la procédure. L'ANSD écrit au CRD pour l'informer que le marché a été immatriculé et une partie du matériel a été livrée.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Nous avons noté une carence documentaire assez conséquente concernant les documents d'exécution financière.

Pour le reste des marchés, régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception, ils ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, la transmission de ces documents n'a pas été systématique.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

ACQUISITION DE CLIMATISEURS ET DE PIECES DE RECHANGES

Fournisseurs : Lot 1 : DIGITAL STORES/ Lot 2 : BAOBAB GLOBAL BUSINESS

Montant : 4 894 384 F CFA

SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A NIVEAU DES UTILISATEURS ANSD SUR LES FONCTIONNALITES D'ORACLE JDE DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'EHCVM

Consultant : INETUM Côte d'Ivoire

Montant : 16 330 000 F CFA

ACQUISITION DE TELEPHONES FIXES

Fournisseur : TEWA SUARL

Montant : 8 684 800 F CFA

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU EN DEUX (02) LOTS

Titulaire : Lots 1 et 2 : ECBED

Montant : 80 157 400 F CFA

RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'AUDIT DE LA PERFORMANCE DE L'ANSD

Titulaire : Cabinet ADOC AUDIT & CONSEILS

Montant : 3 953 000 F CFA

ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU DANS LE CADRE DE L'APPUI INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION ENTRE L'ANSD ET LA DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE NATIONALE (DGPSN)

Titulaire : Master Office

Montant : 30 914 820 F CFA

 ACQUISITION DE VEHICULES 4X4 DOUBLES CABINES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH-5)

Titulaire : Sénégalaise de l'Automobile

Montant : 1 063 386 500 F CFA

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de constater :

Objet du marché	Mode de passation	Titulaires	Montants	Constats
Acquisition de climatiseurs et de pièces de rechanges	DRPCR	Lot 1 : DIGITAL STORES/ Lot 2 : BAOBAB GLOBAL BUSINESS	4 894 384 FCFA	Les climatiseurs ont été livrés et tous installés. Aucune panne n'a été notée lors de la visite sur les lieux.
Sélection d'un consultant pour la mise à niveau des utilisateurs ANSD sur les fonctionnalités d'oracle JDE dans le cadre de la phase 2 de l'EHCVM	Entente directe	INETUM Côte d'Ivoire	16 330 000 FCFA	Les documents justifiant la formation ont été classés dans le dossier.

Acquisition de téléphones fixes	DRPCR	TEWA SUARL	8 684 800 FCFA	Les bons de sortie émis pour le service informatique ont été transmis.
Acquisition de mobilier de bureau en deux (02) lots	DRPCO	Lots 1 et 2 : ECBED	80 157 400 FCFA	Tout le mobilier de bureau a été livré, installé et trouvé sur place en bon état.
Recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD	DP	Cabinet ADOC AUDIT & CONSEILS	3 953 000 FCFA	Les rapports émis par le Cabinet d'audit n'ont pas été mis à notre disposition.
Acquisition de mobilier de bureau dans le cadre de l'appui institutionnel de la convention entre l'ANSD et la Délégation générale à la Protection sociale et la Solidarité nationale (DGPSN)	AOO	MASTER OFFICE	30 914 820 FCFA	Nous avons trouvé sur place le mobilier, à l'exception des 5 armoires à dossier qui ne nous ont pas été présentées lors de l'audit physique. Nous avons également trouvé sur place, plusieurs chaises visiteurs, stockées dans le bâtiment annexe, gâtées. Ce qui remet en question la qualité des fournitures livrées.
Acquisition de véhicules 4X4 doubles cabines dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5)	Entente Directe	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE	1 063 386 500 FCFA	Vingt-six (26) bons de sortie nous ont été transmis. Les véhicules sont déployés dans les différentes régions du Sénégal. Vingt-neuf (29) véhicules ont été trouvés sur place, dans le parc automobile de l'ANSD et au CNQP. Une fois dans le parc, particulièrement celui du CNQP, nous avons noté qu'aucun entretien n'est effectué sur les véhicules tant qu'ils sont immobilisés. Nous avons constaté la présence de beaucoup de poussière qui peut détériorer la carrosserie, les jantes... des véhicules (photos en illustration).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSO :

- d'effectuer un entretien des véhicules qui sont immobilisés dans les parcs automobiles ;
- de procéder à la vérification de la qualité du mobilier réceptionné ;
- de signaler les défauts notés sur le mobilier de bureau au titulaire du marché avant l'expiration du délai de garantie.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Défaut de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO.	Se conformer aux dispositions de l'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics	AC/services financiers
Défaut de transmission de l'acte de nomination des membres de la CPM et des attestations de prise de connaissance des chartes d'éthique et de transparence.	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015	AC/CPM
Déroulement des DRP simples par le service administratif et financier, non conforme aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°107 du 07 janvier 2015 du MEF.	Se conformer aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°107 du MEF. La CPM devrait avoir la latitude de donner son avis sur la procédure de DRP Simple, même s'il s'agit d'une procédure allégée car c'est un mode de passation qui présente beaucoup d'anomalies au regard des marchés passés par les AC. Veiller à considérer les DRP Simples comme tous les autres modes de passation en sollicitant l'avis et l'appui de la CPM pour la bonne conduite de leur procédure.	AC/SAF/CM/CPM
Retard noté dans l'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.	AC/SAF/Commission de Réception
Défaillance dans l'archivage des dossiers, plus essentiellement les documents d'exécution physique et financière	Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARCOP et ARMP et disponible sur le site des marchés publics.	AC/SAF/CPM
Pour les marchés passés par ED, la preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP n'a pas été fournie.	Veiller au respect des dispositions de l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP	
Absence d'attestation de crédits couvrant le dépassement budgétaire	Veiller aux dispositions de l'article 9 du CMP.	AC/SAF/CPM
Longs délais notés dans les procédures de certains marchés	Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de marchés.	AC/CM/CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
OBSERVATIONS GENERALES			
Ouverture des plis de DRPCO et de DRPCR, effectuée, uniquement par le Président suppléant de la commission des marchés qui seul, signé le procès-verbal d'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté N°00864 du 22.01.2015, fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36.1 du CMP, sur la présence du Président de la commission des marchés et du secrétaire de séance, au moins, pour assurer la validité des délibérations.	Se conformer aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté N°00864 du 22.01.2015, fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36.1 du CMP, sur la présence du Président de la commission des marchés et du secrétaire de séance, au moins, pour assurer la validité des délibérations.	Non mise en œuvre	Maintenue
Marchés attribués au-delà des montants des budgets prévisionnels, ce qui n'est pas conforme aux dispositions des articles 5 et 6 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et l'évaluation du montant total des marchés, lors de l'établissement de leur budget ; aucune réallocation budgétaire matérialisée dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer,	Se conformer aux dispositions de l'article 5 et 6 du CMP, sur la détermination le plus exactement possible, l'étendue des besoins à satisfaire et l'évaluation du montant total des marchés, lors de l'établissement de leur budget et de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits, un dépassement de 26 188 538 F CFA ayant été noté, par rapport à l'estimation du marché, sans aucune réallocation budgétaire matérialisée dans le dossier.	Partiellement mise en œuvre Cette observation a été faite sur la DRP Simple relative à l'achat de matériels d'électricité pour le SRSD de Dakar	Partiellement levée

du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.			
Retards notés dans l'exécution de certains marchés et aucun décompte de pénalités de retard, matérialisé dans les dossiers, ce qui n'est pas conforme, aux dispositions de l'article 135 du CMP.	Veiller à retracer dans les dossiers, un décompte de pénalités de retard, pour attester du respect des dispositions de l'article 135 du CMP, des retards, ayant été noté dans l'exécution des marchés.	Non mise en œuvre Ce cas a été rencontré sur deux marchés : - AOO Acquisition de logiciels en sept (07) lots - DRPCO Renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD	Maintenue
Justificatifs de publication des attributions des marchés sur le site des marchés publics, édictés par l'article 86.4 du CMP pour les appels d'offres et les DRPCO et par l'article 4 de l'arrêté N°107 du 7 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre de la procédure de DRP et pris en application de l'article 78 du CMP, pour les procédures de DRP-CR, pas toujours, retracés dans les dossiers passés en revue.	Veiller à toujours retracer dans les dossiers passés en revue, les justificatifs de publication des attributions des marchés sur le site des marchés publics, édictés par l'article 86.4 du CMP pour les appels d'offres et les DRPCO et par l'article 4 de l'arrêté N°107 du 7 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre de la procédure de DRP et pris en application de l'article 78 du CMP, pour les procédures de DRP-CR.	mise en œuvre	Levée
ENTENTES DIRECTES			
Émission de réserves lors de la réception par un des membres de la commission de réception et levée de ces réserves ou suite donnée à ces réserves, non retracées dans le dossier.	Veiller à retracer dans le dossier la levée des réserves émises par un des membres de la commission de réception où la suite donnée à ces réserves.	Cas non rencontré	
APPELS D'OFFRES OUVERTS			
Une première (1 ^{ère}) lettre de mise en demeure, adressée	Veiller à procéder à la résiliation des marchés,	Cas non rencontré	

le 03 mars 2022 à FEMME AUTO, pour le remplacement des pièces qui ne répondaient pas aux spécifications demandées pour le lot 1 et la livraison du lot 2 et une deuxième lettre de mise en demeure pour non livraison, émise le 19 avril 2022 après plusieurs relances, pour le remplacement des pièces non conforme pour le lot 1 et la livraison du lot 2 ; suite réservée à ces mises en demeure, non renseignée dans le dossier. Cette manière de procéder n'est pas conforme car l'AC aurait dû procéder à la résiliation des marchés, après mise en demeure préalable restée sans effet et à plus forte raison, après deux (02) mises en demeure, conformément, aux dispositions de l'article 129.2 du CMP. Aucun justificatif de paiement des autres lots et d'exécution physique et financière du lot 4, classé dans le dossier.	après mise en demeure préalable restée sans effet et à plus forte raison, après deux (02) mises en demeure pour se conformer aux dispositions de l'article 129.2 du CMP. Veiller à classer les justificatifs d'exécution physique et financière du lot 4 et les justificatifs de paiement des autres lots, dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.	Non mise en œuvre	Maintenue
PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
Copie de la version du rapport d'évaluation des propositions financières, ni datée, ni signée par les membres du comité technique, pour valider les travaux.	Veiller à classer dans le dossier la copie de la version du rapport d'évaluation des propositions financières, datée et signée par les membres du comité technique, pour valider les travaux.	Cas non rencontré	

Conduite de négociations financières, avec l'élimination de la ligne traduction non requise et revue à la baisse du nombre de jours de conception, le développement ainsi que la maintenance annuelle, faisant passer la proposition financière, de 11 050 000 F CFA TTC, à 6 000 000 F CFA HT. Il convient de rappeler que les négociations ne doivent pas modifier de manière significative l'étendue des services, définie par les TDR initiaux, ni les conditions du marché, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût et la pertinence de l'évaluation initiale. Les moyens en personnel, prévus, ne doivent pas être réduits de façon sensible, dans le seul but de se conformer au budget disponible ou estimé.	Il convient de rappeler que les négociations ne doivent pas modifier de manière significative l'étendue des services, définie par les TDR initiaux, ni les conditions du marché, pour éviter d'affecter la qualité technique du produit final, son coût, et la pertinence de l'évaluation initiale. Les moyens en personnel prévus ne doivent pas être réduits de façon sensible, dans le seul but de se conformer au budget disponible ou estimé.	Cas non rencontré	
DRPCO			
Attribution du marché, intervenue, quatorze (14) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF qui prescrit à la commission, un délai maximum de sept (07) jours, pour l'attribution du marché.	Veiller au respect du délai maximum de sept (07) jours à compter de séance d'ouverture des plis, prescrit par l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour l'attribution du marché.	Mise en œuvre	Maintenue
AVENANTS			
Aucun document de règlement n'est classé dans le dossier, pour nous	Veiller à classer les justificatifs de règlement dans le dossier.	Non mise en œuvre	Maintenue

permettre de nous assurer de la conformité des opérations.			
Marché, attribué pour un montant de 7 851 720 FCFA TTC, et conclu pour un montant de 9 056 058 FCFA TTC, soit une augmentation d'un montant de 1 204 338 FCFA TTC, alors que le DAC avait prévu une augmentation de maximum 15%, soit, 1 177 758 FCFA.	Se conformer au DAC qui a prévu une augmentation de 15% maximum.	Cas non rencontré	
Attestation d'existence de crédits, ne prenant en compte que le marché de base et respect des dispositions de l'article 9 du CMP, pour l'avenant, non attesté dans le dossier.	Veiller à attester du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, pour l'avenant dans le dossier, l'attestation d'existence de crédit ne prenant en compte que le marché de base.	Mise en œuvre	Levée
Avenant ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires au marché initial, pour prendre en compte certains travaux non prévus au marché initial, mais rendus nécessaires pour la réalisation du projet, sans préciser les travaux en question, pour nous permettre d'apprécier si lesdits travaux sont nécessaires, du fait de la survenance de sujétions imprévues, pour se conformer aux dispositions de l'article 23.2 c) du CMP, l'avenant n'ayant pas pour but, de régulariser des omissions et autres opérations imprévues, du fait d'une mauvaise définition des besoins et d'une mauvaise préparation du marché.	Veiller à préciser les travaux objet de l'avenant, pour nous permettre d'apprécier si lesdits travaux sont nécessaires, du fait de la survenance de sujétions imprévues, pour se conformer aux dispositions de l'article 23.2 c) du CMP, l'avenant n'ayant pas pour but, de régulariser des omissions et autres opérations imprévues, du fait d'une mauvaise définition des besoins et d'une mauvaise préparation du marché.	Cas non rencontré	

Ordre de Service de démarrage des travaux de l'avenant du 14 septembre 2021, pas déchargé par le titulaire du marché, pour nous permettre de déterminer la date de réception et de démarrage effectif des travaux et d'apprécier le respect des délais d'exécution.	Veiller à faire décharger l'OS de démarrage des travaux de l'avenant par le titulaire du marché, pour déterminer sa date de réception et de démarrage effectif des délais d'exécution.	Cas non rencontré
---	--	-------------------

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

[illegible]

celui inscrit au PPM. PPM corrigé non transmis.												
Preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP non fournie					3					3	3	100%
Longs délais notés dans les procédures de certains marchés	1									1	8	13%
Date BL antérieure à celle de l'OS de démarrage	1									1	8	13%
BL transmis pour les deux lots sont daté du 22 mars 2022, daté antérieure à la signature du marché. Ceci nous semble être une livraison anticipée.							1			1	6	17%
Non-respect des dispositions de l'article 1 de l'arrêté 860 du 22 janvier 2015 du MEF.							1			1	6	17%
Non-respect de l'article sur les crédits budgétaires disponibles									1	1	10	10%
Opérations de régularisation									2	2	10	20%
PV d'attribution non datés									10	10	10	100%
Incohérence sur le nombre d'offres reçues et celui consigné dans le PV d'attribution									1	1	10	10%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES OUVERTS	59
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES RESTREINTS.....	88
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	91
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE.....	94
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	101
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A CONSULTATION OUVERTE	104
ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE.....	120
ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE CONSULTATION DE FOURNISSEURS.....	130
ANNEXE 9 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....	137
ANNEXE 10 : PHOTOS D'ILLUSTRATION.....	155
ANNEXE 11 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L' ANSD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE.....	156
ANNEXE 12 : COMMENTAIRES DE L' ANSD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	161

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES OUVERTS

 AOI EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE EN DIX (10) LOTS
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de matériel informatique en dix (10) lots passé par AOI en procédure d'urgence pour un montant global de F CFA 3 406 924 187.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro DAO	F_DMIS_001
Financement	RGPH-5
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de matériel informatique en dix (10) lots
Numéro du marché	Lot 1 : F2948/22-DK Lot 2 : F0698/23-DK Lot 3 : F 2964/22-DK Lot 4 : sans suite Lot 5 : F0061/23-DK Lot 6 : F0062/23-DK Lot 7 : F0063/23-DK Lot 8 : F0060/23-DK Lot 9 : non communiqué Lot 10 : non communiqué
Description des biens, travaux ou services	Lot 1: acquisition d'ordinateurs fixes, disques de stockage et clés USB Lot 2 : ordinateurs portables et ultraportables Lot 3 : tablettes et accessoires Lot 4 : imprimantes, photocopieurs, dupli copieurs et broyeur de papiers Lot 5 : écrans plats Lot 6 : vidéoprojecteurs Lot 7 : onduleurs Lot 8 : caméras de surveillance Lot 9 : rayon de rangement de tablettes et tables d'ordinateurs Lot 10 : cartouches
Nom de l'attributaire du marché	Lot 1 Univers de l'équipement Lot 2 Oumou Group Lot 3 Oumou group Lot 4 : Sans suite Lot 5 : Multi choice Lot 6 : Office informatique Lot 7 : Groupe Speedo Europe Affaires Lot 8 : Groupe Lo Multimedia SARL Lot 9 : Sen Systems Lot 10 : Computer Land
Avis CPM sur DAO	01/06/2022
AVIS DCMP sur DAO	1 ^{ère} saisine : 04/05/2022 Réponse DCMP : 10/05/2022 2 ^{ème} saisine : 19/05/2022

	ANO DCMP : 002380/MBF/DCMP/18 du 23/05/2022	
Date AAO	08/06/2022 journal le Soleil 08/06/2022 DGMARKET	
Date limite de dépôt des offres	27/06/2022	
Délai de validité des offres	120 jours	
Garantie de soumission	Lot 1 : 3 900 000 F CFA Lot 2 : 700 000 F CFA Lot 3 : 48 000 000 F CFA Lot 4 : 2 100 000 F CFA	
Date convocation CM	Ouverture des plis : 15/06/2022 pour une réunion prévue le 27/06/2022 Attribution : 22/06/2022 pour une réunion prévue le 05/07/2022	
Nombre d'offres reçus	22	
Date d'ouverture des plis	27/06/2022	
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	04/07/2022	
Date d'attribution provisoire	05/07/2022	
Date d'approbation du PV d'attribution provisoire	07/07/2022	
Avis CPM sur rapport d'évaluation et PV d'attribution	06/07/2022	
Avis DCMP sur rapport d'évaluation et PV d'attribution	1 ^{ère} saisine : 21/07/2022 Réponse DCMP : 01/08/2022 2 ^{ème} saisine : 05/08/2022 ANO DCMP : 003543/MFB/DCMP/18 du 12/08/2022	
Date informations des candidats non retenus	22/08/2022	
Date de notification attribution provisoire	Lot 10 : 19/08/2022 22/08/2022	
Date de Publication de l'attribution provisoire :	DG Market : 30/08/2022 Soleil : 23/08/2022	
Date attestation de crédit	30/11/2022	
Date Avis juridique et technique DCMP	Lot 1	Saisine 30/11/2022 ANO DCMP : 005191/MFB/DCMP/18 du 09/12/2022
	Lots 2 & 3	Saisine 30/11/2022 ANO DCMP : 005244/MFB/DCMP/18 du 14/12/2022
	Lots 5,6&7	Saisine 30/11/2022 ANO DCMP : 005252/MFB/DCMP/18 du 14/12/2022
	Lot 8	Saisine 30/11/2022 ANO DCMP : 005336/MFB/DCMP/18 du 20/12/2022
	Lot 9	Non communiqué
	Lot 10	Saisine 30/11/2022

		ANO DCMP : 005439/MFB/DCMP/18 du 29/12/2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1	30/11/2022
	Lots 2 & 3	07/12/2022
	Lots 5, 6 & 7	07/12/2022
	Lot 8	07/12/2022
	Lot 9	Non communiqué
	Lot 10	22/12/2022
Date d'Approbation	Lot 1	28/12/2022
	Lots 2 & 3	28/12/2022
	Lots 5, 6 & 7	11/01/2023
	Lot 8	11/01/2023
	Lot 9	Non communiqué
	Lot 10	11/01/2023
Date de notification du marché	Lot 1	05/01/2023
	Lots 2 & 3	04/01/2023
	Lots 5, 6, 7, 8 & 10	20/01/2023
	Lot 9	Non communiqué
Date d'enregistrement	Lot 1 : 13/01/2023 Lots 2 & 3 : 24/01/2023 Lots 5, 6 & 7 : 25/01/2023 Lot 8 : non communiqué Lot 9 : non communiqué Lot 10 : 17 février 2023	
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiqué	
Date ordre de service de commencer	Date de notification du contrat	
Délai d'exécution	Lots 1, 6, 7, 8 & 9 : Livraison 30 jours après notification de l'acte d'engagement Lots 2, 3, 4, & 10 : Livraison 45 jours après notification de l'acte d'engagement Lot 5 : Livraison 15 jours après notification de l'acte d'engagement	
Date de réception	Lot 1	Facture 11/05/2023 Bordereaux de livraison 20/04/2023 21/03/2023 11/05/2023 31/05/2023 Livraison de la totalité du marché
	Lots 2 & 3	Lot 2 : PVR : 12/06/2023 BL 4/05/2023 Livraison de la totalité du marché Lot 3 : PVR : 12/07/2023

		BL : 2 BL en date du 21/04/2022 et 1 BL en date du 25/04/2023 Livraison de la totalité du marché
	Lot 5	Facture : 04/05/2023 BL : 04/05/2023 PVR : 12/05//2023 Livraison de la totalité du marché
	Lot 6	Facture : 22/02/2023 BL : 22/02/2023 PVR : 12/05//2023 Livraison de la totalité du marché
	Lot 7	Marché résilié suite aux manquements du titulaire. Avis DCMP n°002960/MFB/DCMP/DFCE/31 du 07/07/2023 Décision ANSD du 11/07/2023
	Lot 8	Facture : 20/02/2023 BL : 20/02/2023 PVR : 27/06/2023
	Lot 9	Non communiqué
	Lot 10	Non communiqué
Montant marché	Lot 1 : 349 532 520 F CFA TTC Lot 2 : 527 183 200 F CFA TTC Lot 3 : 383 742 043 F CFA TTC Lot 4 : 48 008 300 F CFA TTC (classé sans suite) Lot 5 : 44 250 000 F CFA TTC Lot 6 : 6 158 524 F CFA Lot 7 : 27 051 500 F CFA TTC Lot 8 : 4 212 600 F CFA Lot 9 : 4 590 200 F CFA Lot 10 : 12 195 300 F CFA	
Montant budget	3 774 418 000 F CFA	
Paieement	Chèque du 14/07/2023 : Lot 1: Univers de l'Équipement : 58 255 420 FCFA Chèque du 20/06/2023 : Lot 5: Multi Choice : 44 250 000 FCFA Chèque du 10/03/2023 lot 8 Lot multimédia : 4 212 600 F CFA	

Motif de l'urgence

Dans le cadre de la mise en œuvre de la cartographie pilote, l'ANSD avait lancé un marché en 2021 pour l'acquisition de matériel et consommable informatique en deux lots dont le lot 1 matériel informatique (300 tablettes) a été attribué à Univers de l'équipement. Toutefois, ce dernier avait fait part à l'ANSD de son incapacité à fournir le modèle proposé qui était en rupture de stock chez son fournisseur et en arrêt de commercialisation en France. Par conséquent, il avait proposé un autre modèle conforme aux spécifications techniques mais les

tablettes ont été livrées après la réalisation de l'activité. Ainsi pour la phase 2 du projet l'ANSO a un besoin de 32 500 tablettes pour mener le recensement. C'est dans ce cadre qu'elle a saisi la DCMP pour avoir l'autorisation de passer le marché par appel d'offres international en procédure d'urgence.

Les délais anormalement longs notés entre l'ouverture des plis et la signature des contrats (voir partie anomalie sur la procédure de passation), remettent en cause le caractère urgent souligné pour passer le marché par entente directe.

De plus, pour un AOI, les soumissionnaires au nombre de 24 sont tous des entreprises basées au Sénégal. Par conséquent, nous estimons que le recours à l'appel d'offres international n'est pas justifié étant donné que les fournitures sont disponibles auprès d'un nombre important d'entreprises.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'absence dans le dossier de :
 - l'avis juridique de la DCMP sur le projet de contrat du lot 9,
 - Contrats immatriculés et enregistrés des lots 8 & 9,
 - Lettre de notification du marché pour le lot 9.
- Le lot 4 a été classé sans suite après avis de la DCMP n°005068/MFB/DCMP/18 du 30 novembre et à la suite de la demande de l'ANSO en date du 2 septembre 2022, au motif qu'il y avait des erreurs sur les spécifications techniques des articles pouvant engendrer des problèmes au moment de l'exécution. Il convient de souligner que cette demande est intervenue après évaluation, attribution, publication des résultats de l'attribution et notification aux candidats retenus et non retenus. Sur l'interpellation de la DCMP, l'AC a reconnu avoir relevé ces erreurs au moment de l'évaluation mais ne pouvait plus corriger. De plus, elle indique que les spécifications techniques insérées dans le DAO ne correspondent pas au modèle ciblé par le service bénéficiaire.
- Pour un marché en procédure d'urgence des délais anormalement long ont été notés entre l'ouverture des plis et la signature des contrats remettant en cause le caractère urgent évoqué pour passer le marché :
 - Lot 1 : 156 jours
 - Lots 2, 3, 5, 6, 7, 8 : 163 jours
 - Lot 10 : 78 jours
- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive sur le site des marchés publics n'a pas été fournie.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution physique des lots 9 & 10 n'ont pas été communiqués.

Concernant l'exécution financière, seuls les chèques pour les lots 1, 5 et 8 ont été transmis.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics notamment

- la publication des marchés sur le site des marchés publics ;
- la célérité de la procédure d'acquisition et au respect des délais prévus par le CMP ;
- l'utilisation de mode de passation approprié ;
- l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Concernant les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, sous réserve de la transmission des documents manquants, la procédure de passation du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant du lot 4, au regard des anomalies citées ci-avant, la procédure de passation du lot 4 n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

S'agissant de l'exécution du marché, elle est globalement conforme sauf pour les lots 9 et 10 sur lesquels nous ne pouvons pas nous prononcer, faute de documents justificatifs.

 AOO N° F_DG_004 CONCEPTION, LA REALISATION ET LA FOURNITURE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION DE L'HABITAT EN DEUX LOTS (MARCHE A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur la conception, la réalisation et la fourniture de supports de communication dans le cadre du recensement général de la population de l'habitat en deux lots (marché à commande) pour un montant total de 156 853 683 FCFA TTC attribué à :

- Lot 1 à ASTONE pour un montant min de 135 200 565 FCFA et max 163 680 750 FCFA
- Lot 2 à IMPRIMERIE CARBONE 14 pour un montant Min de 21 653 118 FCFA Max 28 525 910 FCFA

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	F_DG_004
Financement	Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5)
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Conception, la réalisation et la fourniture de supports de communication dans le cadre du recensement général de la population de l'habitat en deux lots (marché à commande)
Numéro du marché	LOT 1 : F1355/22-DK LOT 2 : F1778/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Lot 1 : Conception et réalisation d'outils de sensibilisation dans le cadre du RGPH-5 Lot 2 : Conception et réalisation de supports de communication dans le cadre du RGPH-5
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	Observations faites par la CPM le 15 février 2022 Intégration des observations le 18 février 2022 Validé par la CPM le 21 février 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	03 mars 2022
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	11 mars 2022 dans Le Soleil
Date limite de dépôt des offres	14 avril 2022
Délai de préparation des offres	32 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	Lot 1 : 3 600 000 FCFA Lot 2 : Non requise Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres
Date d'ouverture des plis	14 avril 2022, transmis le même jour aux soumissionnaires
Soumissionnaires	13 soumissionnaires

Nom de l'attributaire du marché	Lot 1	ASTONE SENEGAL	Min 135 200 565 FCFA TTC Max 163 680 750 FCFA TTC
	Lot 2	IMPRIMERIE CARBONE 14	Min 21 653 118 FCFA Max 28 525 910 FCFA
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	22 avril 2022		
Date d'attribution provisoire	29 avril 2022, approuvé le 03 mai par le DG		
Date d'ANO de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	19 mai 2022		
Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus	23 mai 2022		
Date de publication de l'attribution provisoire	25 et 26 mai 2022 dans Le Soleil		
Date de restitution des GS	24 mai 2022 : 04 soumissionnaires 21 juillet 2022 : ASTONE 05 mai 2022 : CARBONE 14 (lot 1) et 06 soumissionnaires		
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 02 juin 2022 Intégration des observations le 03 juin 2022 Validé par la CPM le 07 juin 2022		
Date de l'attestation d'existence de crédits	Lot 1 : 16 juin 2022 Lot 2 : 1 ^{er} juillet 2022		
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 : 16 juin 2022 Lot 2 : 05 juillet 2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Lot 1 : 22 juin 2022 Lot 2 : 28 juillet 2022		
Date d'Approbation	Lot 1 : 24 juin 2022 Lot 2 : 05 août 2022		
Date d'immatriculation	Lot 1 : 28 juin 2022		
Date de notification	Lot 1 : 07 juillet 2022 Lot 2 : 18 août 2022		
Date d'enregistrement	Lot 1 : 13 juillet 2022 Lot 2 : 22 août 2022		
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non transmis		
Date de démarrage effectif	-		
Délai d'exécution	10 jours au plus tôt et 15 jours au plus tard après réception du BAT (Bon à tirer)		
Montant total du marché	156 853 683 FCFA TTC		
Montant du coût estimé	Lot 1 : 241 540 000 FCFA		

	Lot 2 : 28 460 000 FCFA
Exécution	LOT 1 - Lettre de mise en demeure pour manquement du 21/09/2022 (état défectueux des fournitures livrées, non-respect des BAT validés des supports commandés, pas de qualité des articles fournis). Mise en demeure de procéder sous huitaine au remplacement des pièces non conformes à compter de la date de réception de la lettre, délai de rigueur. - Facture du 06/10/2022 de 14 170 620 FCFA TTC - PV de réception définitive du 1^{er}/12/2022 - BC du 10/02/2023 de 148 518 500 FCFA TTC - FD du 22/05/2023 de 148 513 620 FCFA TTC - PV de réception du 30/05/2023 - BL du : • 30/08/2022 • 06/09/2022 • 28/09/2022 • 06/10/2022 • 03/04/2023 • 14/04/2023 • 18/04/2023 • 24/04/2023 • 27/04/2023 • 02/05/2023 • 03/05/2023 • 04/05/2023 • 19/05/2023 Lot 2 - BC du 02/09/2022 de 6 931 320 FCFA TTC - BC du 05/04/2023 de 21 514 580 FCFA TTC - BL du 20/04/2023 - Facture du 20/04/2023 de 6 931 320 FCFA TTC - BL du 20/06/2023 - Facture du 23/06/2023 de 21 514 580 FCFA TTC - PV de réception du 05/07/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Lot 2 paiement par chèque d'un montant de 28 445 900 F CFA le 08 août 2023.

RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Sous réserve des documents d'exécution financière manquants, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N° F_DMIS_009 ACQUISITION DE LOGICIELS EN SEPT (07) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de logiciels en sept (07) lots pour un montant total de 183 903 551 FCFA TTC attribué à :

- Lot 1 : PICO MEGA
- Lot 2 : SRI SENEGAL
- Lot 3 : NEUROTECH SA
- Lot 4 : XPERBM
- Lots 5 et 6 : NETEXIO
- Lot 7 : Infructueux

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	F_DMIS_009
Financement	RGPH-5
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de logiciels en sept (07) lots
Numéro du marché	LOT 1 : F1254/22-DK LOT 2 : F1568/22-DK LOT 3 : F2019/22-DK LOT 4 : F1339/22-DK LOT 5 : F1302/22-DK LOT 6 : F/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Lot 1 : Acquisition de logiciel de solution de veille média Lot 2 : Acquisition de logiciel ARCGIS PRO Lot 3 : Acquisition de logiciel gestionnaire de base de données Lot 4 : Acquisition de sécurisation de données Lot 5 : Acquisition de logiciel MS Project serveur Lot 6 : Acquisition de logiciel de Windows serveur 2019 Lot 7 : Acquisition de logiciel STATA Serveur, Team Viewer Pro et licence monoposte SPSS
Date de l'AGPM	12 janvier 2022 dans Le Soleil
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	Observations faites par la CPM le 02 mars 2022 Intégration des observations le 04 mars 2022 Validé par la CPM le 08 mars 2022
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	11 mars 2022 dans Le Soleil
Date limite de dépôt des offres	14 avril 2022
Délai de préparation des offres	32 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	Lot 4 : 1 200 000 FCFA Lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 : Non requises

	Valable 28 jours après expiration du délai de validité des offres		
Date d'ouverture des plis	14 avril 2022, transmis le même jour aux soumissionnaires		
Soumissionnaires	06 soumissionnaires : XPERBM- ESRI SENEGAL- NEUROTECH SA- PICO MEGA- OUMOU GROUP- NETEXIO		
Nom de l'attributaire du marché	Lot 1	PICO MEGA	3 475 100 FCFA TTC
	Lot 2	ESRI SENEGAL	49 560 000 FCFA TTC
	Lot 3	NEUROTECH SA	42 429 592 FCFA TTC
	Lot 4	XPERBM	50 802 344 FCFA TTC
	Lot 5	NETEXIO	27 760 057 FCFA TTC
	Lot 6		9 876 458 FCFA TTC
	Lot 7	Infructueux	Infructueux
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	23 avril 2022		
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	25 avril 2022		
Date d'attribution provisoire	25 avril 2022		
Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus	05 mai 2022		
Date de restitution des GS	06 mai 2022 : OUMOU GROUP- NEUROTECH 21 juillet 2022 : XPERBM- PICO MEGA		
Date de publication de l'attribution provisoire	10 mai 2022 dans Le Soleil		
Demande d'informations	Lettre d'OUMOU GROUP du 11/04/2022 pour demander les raisons de son élimination Réponse de l'ANSD du 12/05/2022		
Date d'ANO de la DCMP sur le lot infructueux (Lot 7)	Demande de l'ANSD : 16 mai 2022 ANO de la DCMP : 19 mai 2022		
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	LOT 1 Observations faites par la CPM le 31 mai 2022 Intégration des observations le 03 juin 2022 Validé par la CPM le 08 juin 2022 LOT 2 : 10 juin 2022 LOT 3 Observations faites par la CPM le 23 août 2022 Intégration des observations le 24 août 2022 Validé par la CPM le 24 août 2022 LOTS 4 ET 6 Observations faites par la CPM le 1 ^{er} juin 2022 Intégration des observations le 03 juin 2022 Validé par la CPM le 08 juin 2022		

	LOT 5 Observations faites par la CPM le 1 ^{er} juin 2022 Intégration des observations le 03 juin 2022 Validé par la CPM le 07 juin 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Lot 1 : 14 juin 2022 Lot 2 : 18 juillet 2022 Lot 3 : 1 ^{er} septembre 2022 Lot 4 : 22 juin 2022 Lots 5 et 6 : 15 juin 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 1 : 14 juin 2022 Lot 2 : 19 juillet 2022 Lot 3 : 05 septembre 2022 Lot 4 : 22 juin 2022 Lots 5 et 6 : 16 juin 2022
Date d'Approbation	Lot 1 : 15 juin 2022 Lot 2 : 19 juillet 2022 Lot 3 : 06 septembre 2022 Lot 4 : 22 juin 2022 Lots 5 et 6 : 16 juin 2022
Date d'immatriculation	Lot 1 : 16 juin 2022 Lot 2 : 20 juillet 2022 Lot 3 : 09 septembre 2022 Lot 4 : 27 juin 2022 Lots 5 et 6 : 21 juin 2022
Date de notification	Lots 1, 2, 5 et 6 : Non mentionnée Lot 3 : 19 septembre 2022 Lot 4 : 29 juin 2022
Date d'enregistrement	Lots 1, 2, 3, 5 et 6 : Contrats transmis non enregistrés Lot 4 : Enregistré non daté
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non accessible sur le site des marchés publics
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	15 jours au plus tard après réception par le titulaire de l'acte d'engagement pour chaque lot Services connexes : 15 jours pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6 après la livraison des fournitures
Montant total du marché	183 903 551 FCFA TTC
Montant du coût estimé	159 320 000 FCFA
Exécution	Lot 1 - BL du 27/10/2022 - FD du 27/10/2022 de 3 475 100 FCFA TTC - PV de réception définitive du 17/11/2022 - Attestation de service fait du 23/11/2022

	- Ordre de virement du 19/12/2022 de 3 475 100 FCFA
	Lot 2 - BL du 30/09/2022 - FD du 27/10/2022 de 49 560 000 FCFA TTC - PV de réception définitive du 27/10/2022 - Attestation de service fait du 24/11/2022
	Lot 3 - BL du 1^{er}/12/2022 - FD du 06/12/2022 de 42 429 592 FCFA TTC - PV de réception du 06/12/2022 - Attestation de service fait du 07/12/2022
	Lot 4 - BL du 04/07/2022 - FD du 14/11/2022 de 50 802 344 FCFA TTC - PV de réception définitive du 28/09/2022 (établi par XPERBM) - PV de réception définitive du 17/10/2022 (établi par l'ANSD) - Attestation de service fait du 24/11/2022
	Lot 5 - Facture du 27/10/2022 de 27 759 939 FCFA - PV de réception définitive du 17/10/2022 - Attestation de service fait du 07/12/2022
	Lot 6 - BL du 12/08/2022 - PV de réception définitive du 17/10/2022 - FD du 27/10/2022 de 9 876 458 FCFA TTC - Attestation de service fait du 02/12/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

Les contrats transmis pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 ne sont pas enregistrés.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Concernant le lot 1, la date de notification du marché n'est pas mentionnée. Cependant, le marché a été approuvé le 15 juin 2022 alors que la livraison n'a été effective que le 27 octobre 2022. Il y a eu du retard dans la livraison des fournitures sans application de pénalités de retard, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 135 du CMP.

Pour le lot 4, nous avons noté le classement de deux PV de réception définitive. En effet, l'un a été établi par le fournisseur le 28 septembre et l'autre par l'ANSD le 17 octobre 2022.

RECOMMANDATIONS

- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Veiller au classement des contrats enregistrés dans les dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur pour six lots.

Concernant le lot 1, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N° F_DG_023 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU DANS LE CADRE DE L'APPUI INSTITUTIONNEL DE LA CONVENTION ENTRE L'ANSD ET LA DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE NATIONALE (DGPSN)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de mobilier de bureau dans le cadre de l'appui institutionnel de la convention entre l'ANSD et la Délégation générale à la Protection sociale et la Solidarité nationale (DGPSN) pour un montant total de 30 914 820 FCFA TTC attribué à MASTER OFFICE.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	F_DG_023
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de mobilier de bureau dans le cadre de l'appui institutionnel de la convention entre l'ANSD et la Délégation générale à la Protection sociale et la Solidarité nationale (DGPSN)
Numéro du marché	F0040/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de mobilier de bureau dans le cadre de l'appui institutionnel de la convention entre l'ANSD et la Délégation générale à la Protection sociale et la Solidarité nationale (DGPSN)
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	Observations faites par la CPM le 27 septembre 2021 Intégration des observations le 12 octobre 2021 Validé par la CPM le 13 octobre 2021
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	10 novembre 2021 dans Le Soleil
Date limite de dépôt des offres	14 décembre 2021
Délai de préparation des offres	32 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	Non requise
Date d'ouverture des plis	14 décembre 2021, transmis le même jour aux soumissionnaires
Soumissionnaires	07 : CAPUCINE- MASTER OFFICE DECO- GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES- KELIMANE ENTREPRISE SARL- SEN SYTEMS- OFFICE CHOICE- SIGA
Nom de l'attributaire du marché	MASTER OFFICE
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	17 décembre 2021
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	Observations faites par la CPM le 20 décembre 2021 Intégration des observations le 21 décembre 2021 Validé par la CPM le 23 décembre 2021
Date d'attribution provisoire	23 décembre 2021, approuvé le 24 décembre 2021 par le DG
Date de notification d'attribution provisoire et	24 décembre 2021

d'information des candidats non retenus	
Date de publication de l'attribution provisoire	28 décembre 2021 dans Le Soleil
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 30 décembre 2021 Intégration des observations le 31 décembre 2021 Validé par la CPM le 31 décembre 2021
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 janvier 2022
Date d'Approbation	06 janvier 2022
Date d'immatriculation	11 janvier 2022
Date de notification	18 janvier 2022
Date d'enregistrement	25 janvier 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	publié mais non date non communiquée
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	21 jours au plus tôt et 30 jours au plus tard après notification de l'acte d'engagement
Montant total du marché	30 914 820 FCFA TTC
Montant du coût estimé	59 000 000 FCFA
Exécution	- BL du 16/02/2022 - FD du 16/02/2022 de 30 914 820 FCFA TTC - PV de réception du 12/04/2022 - Attestation de service fait du 12/04/2022

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution financière n'ont pas été transmis.

RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur

+ AOO N° S_DG_012 LOCATION DE VEHICULES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE DE REFERENCE
EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur la location de véhicules dans le cadre de l'enquête de référence eau, assainissement et hygiène pour un montant total de 86 376 000 FCFA TTC attribué à LANSAR AUTO.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	S_DG_012
Financement	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM)
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Location de véhicules dans le cadre du PEPAM
Numéro du marché	S0039/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Location de véhicules dans le cadre de l'enquête de référence eau, assainissement et hygiène
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	Observations faites par la CPM le 27 octobre 2021 Intégration des observations le 05 novembre 2021 Validé par la CPM le 12 novembre 2021
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	19 novembre 2021 dans Le Soleil
Date limite de dépôt des offres	20 décembre 2021
Délai de préparation des offres	30 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	2 000 000 FCFA 28 jours après l'expiration de la durée de validité des offres
Date d'ouverture des plis	20 décembre 2021, transmis le même jour aux soumissionnaires
Soumissionnaires	03 : LANSAR AUTO- COSELOC- NOPROLA
Nom de l'attributaire du marché	LANSAR AUTO
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	22 décembre 2021
Date d'attribution provisoire	23 décembre 2021, approuvé le 24 décembre 2021 par le DG
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Observations faites par la CPM le 22 décembre 2021 Intégration des observations le 22 décembre 2021 Validé par la CPM le 23 décembre 2021
Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus	24 décembre 2021
Date de publication de l'attribution provisoire	28 décembre 2021 dans Le Soleil

Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 30 décembre 2021 Intégration des observations le 31 décembre 2021 Validé par la CPM le 31 décembre 2021
Date de l'attestation d'existence de crédits	06 janvier 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	06 janvier 2022
Date d'Approbation	06 janvier 2022
Date d'immatriculation	11 janvier 2022
Date de notification	18 janvier 2022
Date d'enregistrement	20 janvier 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Publié mais date non accessible
Date de l'OS de démarrage	25 février 2022
Délai d'exécution	02 jours au plus tôt et 04 jours au plus tard après réception de l'OS de démarrage pour chaque phase (cartographie et collecte des données)
Montant total du marché	86 376 000 FCFA TTC
Montant du coût estimé	88 000 000 FCFA
Exécution	BL du 17/02/2022 (Commande du 14/02/2022) BL du 29/03/2022 (Commande du 28/03/2022) BL du 13/05/2022 (Commande du 09/05/2022) Facture du 04/05/2022 de 51 525 600 FCFA TTC (60% du montant du marché) Affectations chauffeurs ANSD du 13/05/2022 Attestation de service fait du 27/05/2022 Chèque du 1 ^{er} /09/2022 de 86 376 000 FCFA Ordre de paiement du 1 ^{er} /09/2022 de 86 376 000 FCFA
Avenant	Observations faites par la CPM sur l'avenant le 24 janvier 2022 Intégration des observations le 24 janvier 2022 Validé par la CPM le 26 janvier 2022 Un avenant N° 1 (N° S0241/22) au marché S0039/22 sans incidence financière a été signé le 08 février 2022, approuvé le 10 février 2022, immatriculé le 16 février 2022, notifié le 23 février 2022 et enregistré le 24 février 2022. Motif : Modification du calendrier d'exécution et réajustement du nombre de véhicules.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le premier bon de livraison (BL) est daté du 17 février 2022 pour une commande passée le 14 février 2022 alors que l'OS de démarrage des prestations est daté du 25 février 2022, date postérieure au BL.

La facture portant sur le reliquat de 40% des prestations n'a pas été mise à notre disposition.

RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des anomalies citées ci-avant, la procédure d'exécution physique du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N°05/AOO/ANSD/2022 pour la sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) - marché de clientèle.

Données du marché

1. Financement	BCI
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)
3. Intitulé du marché	Marché de clientèle pour sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
4. Numéro du marché	S_DAGR_H_007
5. Description des biens, travaux ou services	Marché de clientèle pour sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
6. Avis DCMP	003175/MFB/DCMP/53 du 14 juillet 2022
7. Date publication de l'avis d'appel d'offres	Journal LE SOLEIL du 20 juillet 2022
8. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
9. Date et heure limite de dépôt des offres	22 août 2022 à 10 heures 00
10. Date du PV d'ouverture des plis	22 août 2022
11. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
12. Date du rapport d'évaluation	22 août 2022
13. Date du procès-verbal d'attribution	1 ^{er} septembre 2022
14. Avis CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	1 ^{er} septembre 2022
15. Date d'approbation du procès-verbal	02 septembre 2022
16. Avis DCMP sur l'attribution	004086/MFB/DCMP/DCV/61 du 13 septembre 2022
17. Attributaire	PREVOYANCE ASSURANCE
18. Date d'information des candidats	19 septembre 2022
19. Date publication des résultats provisoires	Journal LE SOLEIL du mardi 20 septembre 2022
20. Avis CPM sur le projet de contrat	03 octobre 2022
21. Attestation d'existence de crédit	004737/MEPC/ANSD/DG/CPM du 05 octobre 2022
22. Date de signature des contrats:	05 octobre 2022
23. Avis de la DCMP sur le projet de marché	004429/MFB/DCMP/53 du 10 octobre 2022
24. Date d'approbation des contrats	11 octobre 2022

25. Date d'immatriculation du marché	12 octobre 2022
26. Date de notification du marché	20 octobre 2022
27. Date de l'OS de démarrage	20 octobre 2022
28. Montant	230 091 700 F CFA TTC
29. Délai exécution	Un (01) an à compter de la réception de l'OS
30. Date de démarrage	OS N°004930/MEPC/ANSD/DAGRHH/DAGF/BAA du 20 octobre 2022 (réception le 22 octobre 2022)
31. Facture définitive	-
32. Date de réception	-
33. Paiement	Divers paiements

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie n'a été notée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N° F_DSDDS_029 relatif à l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat.

Données du marché

Financement	Recensement General de la Population et de l'Habitat (RGPH-5)
Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD)
Intitulé du marché	Acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat
Numéro du marché	F-2234/22
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat en deux (02) lots : Lot 01 : acquisition de cinquante-cinq (55) véhicules 4*4 double cabine ; Lot 02 : Acquisition de quinze (15) motos
Date de publication de l'AGPM	N° 15645 journal LE SOLEIL du 12 janvier 2022
Date d'autorisation d'acquisition de véhicules du SG de la Présidence de la République	03 mai 2022
Date d'avis de la CPM sur le DAO	31 mai 2022
Date du visa d'acquisition de véhicules utilitaires de la DMTA	27 juin 2022
Avis DCMP pour passer un marché par AOO en procédure d'urgence	003096/MFB/DCMP/42 du 07 juillet 2022
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	22 juillet 2022 dans Le Soleil
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	04 aout 2022
Date du PV d'ouverture des plis	04 aout 2022 à 10 heures 00
Nombre d'offres reçues	Six (06) : LANSAR AUTO- CAETANO FORMULA- TATA INTERNATIONAL- JAPAN MOTORS- LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE- EMG UNIVERSAL AUTO
Date du rapport d'évaluation	12 aout 2022
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation	12 aout 2022
Date du procès-verbal d'attribution	16 aout 2022
Date d'approbation du procès-verbal	18 aout 2022
Avis DCMP sur l'attribution	003764/MFB/DCMP/42 du 26 aout 2022
Attributaire	Lot 01 : CAETANO FORMULA

	Lot 02 : SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
Date de notification d'attribution et d'information des candidats	30 aout 2022
Date publication des résultats provisoires	1 ^{er} septembre 2022 dans LE SOLEIL
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	09 septembre 2022
Attestation d'existence de crédit	N°004539/MEPC/ANSD/DG/CPM du 20 septembre 2022
Date de signature des contrats:	- Lot 02 : 21 septembre 2022 - Lot : classé sans suite
Date d'approbation des contrats	- Lot 02: 06 octobre 2022 - Lot 01: classé sans suite
Date d'avis de non objection de la DCMP	004267/MFB/DCMP/42 du 28 septembre 2022
Date de notification	- Lot 02: 17 octobre 2022
Date de main-levée sur garantie de soumission	11 octobre 2022
Montant	Lot 2 : 26 850 000 FCFA TTC
Coût estimé	Lot 1 : 1 045 000 000 FCFA Lot 2 : 26 250 000 FCFA
Délai exécution	Lot 1 : Soixante (60) jours après réception après réception par le titulaire de la notification du marché Lot 2 : Trente (30) jours après réception par le titulaire de la notification du marché
Date de démarrage	-
Facture définitive	N°S001/2022 du 06 décembre 2022 de 26 850 000 FCFA TTC
Date de réception	BL du 06 décembre 2022 Bon de sortie définitive du 08/12/2022 PV de réception N°067/2022 du 08/12/2022 Attestation de service fait du 19/12/2022
Paiement	Lot 2 OV du 13/02/2023 de 26 850 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

La date de réception de la notification du lot 2 par son titulaire n'a pas été portée à notre connaissance pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Veiller à joindre au dossier le document matérialisant la réception de la notification du marché par son titulaire.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Hormis l'anomalie notée ci-avant, la procédure d'exécution de ce marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO N° F_DAGRH_021 Acquisition de pièces mécaniques et de pneus en sept (07) lots dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'acquisition de pièces mécaniques et de pneus en sept (07) lots dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat.

Données du marché

Financement	Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5)
Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
Intitulé du marché	Acquisition de pièces mécaniques et de pneus en sept (07) lots dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat
Numéro du marché	Lot 1 : F2619/22-DK Lot 2 : F2679/22-DK Lot 3 : F2617/22-DK Lot 4 : F2620/22-DK Lot 5 : F2677/22-DK Lot 6 : F2612/22-DK Lot 7 : F2678/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de pièces mécaniques et de pneus en sept (07) lots dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat : - Lot 01: acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules TOYOTA HILUX ; - Lot 02: Acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules TOYOTA PRADO ; - Lot 03: Acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules TOYOTA LAND CRUISER ; - Lot 04: Acquisition de pièces mécaniques pour les TOYOTA SIMPLE ; - Lot 05: Acquisition de pièces mécaniques pour les TOYOTA FORTUNER ; - Lot 06: Acquisition de pièces mécaniques pour les SUZUKI ; - Lot 07: Acquisition de pneus GOOD YEAR ou équivalent

Avis CPM sur le DAO	08 septembre 2022
Date publication de l'avis d'appel d'offres	Journal LE SOLEIL du mercredi 14 et jeudi 15 septembre 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	17 octobre 2022 à 10 heures 00
Date du PV d'ouverture des plis	17 octobre 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04) : CFAO SENEGAL- AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE- EGPS- DOCTEUR AUTO
Date du rapport d'évaluation	20 octobre 2022
Avis CPM sur le rapport d'évaluation	21 octobre 2022
Date du procès-verbal d'attribution	24 octobre 2022
Date d'approbation du procès-verbal	26 octobre 2022 par le DG
Attributaire	- Lot 01, lot 03, lot 04, lot 06: AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE - Lot 02, lot 05 : EGPS Lot 07 : DOCTEUR AUTO
Date de notification attribution et d'information des candidats	31 octobre 2022
Date publication des résultats provisoires	Journal LE SOLEIL du jeudi 03 novembre 2022
ANO CPM sur projets de contrats	09 novembre 2022
Attestation d'existence de crédit	N°00533/MEPC/ANSD/DG/CPM du 21 novembre 2022 (lot 1) Lot 2 : 22/11/2022
Date de signature des contrats:	- Lots 1, 3, 4 et 6 : 16 novembre 2022 ; - Lots 2, 5 et 7 : 22 novembre 2022 ; -
Date d'approbation des contrats	- Lots 1, 3, 4 et 6 : 16 novembre 2022 ; - Lots 2, 5 et 7 : 23 novembre 2022 ; -
Date d'immatriculation	- Lots 1, 3, 4 et 6 : 23 novembre 2022 - Lots 2, 5 et 7 : 28 novembre 2022
Date de notification	- Lots 1, 2, 3,4, 6: 02 décembre 2022 - Lots 5 et 7: 05 décembre 2022 -
Montant	- Lot 01 : 11 955 949 TTC ; - Lot 02 : 1 876 200 TTC ; - Lot 03 : 2 279 458 TTC ; - Lot 04 : 2 275 821 TTC ; - Lot 05 : 3 296 920 TTC ; - Lot 06 : 1 890 549 TTC ; - Lot 07 : 38 090 400 TTC
Coût estimé du marché	88 580 400 FCFA
Délai exécution	Trente (30) jours après réception de la notification du contrat

Date de démarrage	-
Facture definitive	- Lot 01 N°2022/354 du 16 décembre pour 11 955 949 TTC ; - Lot 02 N°24 du 16 décembre 2022 pour 1 876 200 TTC ; - Lot 03 N°16 décembre 2022 pour 2 279 458 TTC ; - Lot 04 N° 2022/356 du 16 décembre 2022 pour 2 275 821 TTC ; - Lot 05 N°26 du 16 décembre 2022 pour 3 296 920 TTC ; - Lot 06 N° 2022/357 du 16 décembre 2022 pour 1 890 549 TTC ; - Lot 07 N°0362/23 du 07 mars 2023 pour 38 090 400 TTC
Date de réception	- Lot 01 BL N°00196 du 16 décembre 2022 ; - Lot 02 du 16 décembre 2022 1 876 200 TTC ; - Lot 03 N°00215 du 27 décembre 2022 ; - Lot 04 BL N°00216 du 27 décembre 2022 ; - Lot 05 BL du 16 décembre 2022 3 296 920 TTC ; - Lot 06 BL N°00217 du 27 décembre 2022 - Lot 07 BL N°0004/23 du 03 janvier 2023.
Payement	Lots 1,3,4 et 6 payés par chèque le 06 avril 2023 pour 18 401 777 F CFA Lot 7 payé par chèque le 7 avril 2023 pour 38 090 400 F CFA Lot 2 & 5 payés par OV le 7 mars 2023 pour 11 097 910 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES
RESTREINT**

 AOR N° 06/AOR/ANSD/2022 ACQUISITION DE TELEPHONES PORTABLES ET D'ABONNEMENT GFU POUR L'EQUIPE SRSD ET LA COORDINATION (RELANCE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de téléphones portables avec abonnement GFU pour l'équipe SRSD et la coordination.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5)
Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
Intitulé du marché	Acquisition de téléphones portables avec abonnement GFU pour l'équipe SRSD et la coordination
Numéro du marché	F0237/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de téléphone et d'abonnement GFU pour l'équipe SRSD et la coordination en lot unique
Nom de l'attributaire du marché	SONATEL
Avis DCMP sur la demande d'autorisation pour déclarer le marché infructueux et de relance en procédure d'AOR	N°001703/MFB/DCMP/DCV/BAC/02 du 11 avril 2022
Motifs	Suite à un appel d'offres infructueux
Date de revue a priori de la CPM sur le DAOR	08 septembre 2022
Date d'avis de la DCMP sur la liste restreinte	N°004176/MFB/DCMP/DCV/BAAC/88 du 21 septembre 2022
Liste restreinte	ORANGE BUSINESS SERVICES SAGA AFRICA HOLDING LIMITED/FREE EXPRESSO
Date des lettres d'invitation	24 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	07 novembre 2022
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours
Date d'ouverture des plis	07 novembre 2022 (après une première séance tenue le 18 octobre 2022 à laquelle deux (02) offres ont été reçues)
Soumissionnaires	Trois (03) : ORANGE BUSINESS SERVICES SAGA AFRICA HOLDING LIMITED/FREE EXPRESSO
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	09 novembre 2022
Date de revue de la CPM sur le rapport d'évaluation	09 novembre 2022
Date du PV d'attribution provisoire	10 novembre 2022
Avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	N°004959/MFB/DCMP/DCV/BAAC/57 du 22 novembre 2022

Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	25 novembre 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	Journal LE SOLEIL du mercredi 30 novembre 2022
Date de revue de la CPM sur le projet de contrat	12 décembre 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	N°005965/MEPC/ANSD/DG/CPM du 19 décembre 2022
Date de signature du contrat	10 janvier 2023
Date de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat	000529/MFB/DCMP/DCV/BAAC/88 du 02 février 2023
Date d'Approbation	07 février 2023
Date d'immatriculation	N°0237 du 09 février 2023
Date de notification	Non mentionnée
Date d'enregistrement	Contrat transmis non enregistré
Date facture définitive	Non transmise
Date de démarrage	-
Délai d'exécution	10 jours au plus tôt et 15 jours au plus tard après réception par le titulaire du marché de la notification du contrat et 15 jours au maximum pour la réalisation des services connexes
Coût estimé du marché	30 000 000 FCFA
Montant du marché	24 986 073 FCFA TTC
Exécution	BL du 15/02/2023 FD du 31/03/2023 de 23 698 073 FCFA FD du 31/03/2023 de 1 288 000 FCFA PV de réception définitive du 17/04/2023 Chèque du 16/06/2023 de 24 986 073 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Le contrat transmis n'est pas enregistré.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

La notification du marché n'est pas indiquée rendant impossible l'appréciation du le respect du délai d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS

 AVENANT DE RENOUVELLEMENT N° 02 DU MARCHÉ RELATIF A LA SÉLECTION D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE POUR LA CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'ANSO

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'avenant de renouvellement n° 02 du marché relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des états financiers annuels de l'ANSO pour un montant de F CFA 5 546 000.

Données du marché

Financement	Budget interne (Gestion 2022)
Nom de l'Autorité contractante	ANSO
Intitulé du marché	Avenant de renouvellement au marché N° S0218/20-DK relatif à la maintenance de dispositifs biomédicaux en six lots : lot 2
Numéro du marché	19/2019
Description des biens, travaux ou services	Avenant de renouvellement n° 02 du marché relatif à la sélection d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des états financiers annuels de l'ANSO
Nom de l'attributaire du marché	Alliance Audit et Conseil
Date examen juridique et technique sur projet d'avenant par DCMP	Saisine : 12/04/2022 ANO DCMP : 001961/MFB/DCMP/74 du 26/04/2022
Date attestation d'existence de crédit	12/04/2022
Date de signature de l'avenant	12/04/2022
Daté d'approbation	N/A
Montant avenant	5 546 000 F CFA
Date de notification du marché	04/05/2022
Date d'enregistrement	06/05/2022
Durée avenant	Un an à compter de la réception de l'OS
Délai d'exécution	35 jours à compter de la réception de l'ordre de service
Date ordre de service/bon de commande	06/05/2022
Date de démarrage effectif	09/05/2022
Date de réception et/ou attestation de service fait	Rapport général transmis le 7 juillet 2022 Lettre de recommandation définitive 7/07/2022 Facture définitive 07/07/2022 Attestation de service fait 02/08/2022
Paiement	Demande de paiement du 05/09/2022 adressée à la CBAO de 5 546 000 FCFA
Montant budget	6 000 000 F CFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le marché est inscrit sur le PPM pour être passé en DRPCR. Le PPM révisé n'a pas été fourni.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

Recommandations

Nous recommandons à l'ANSD de veiller à la transmission du PPM corrigé.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis l'anomalie notée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement satisfaisante.

ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES ENTENTES DIRECTES

MIGRATION TOM2 PRO WINDOWS VERS TOM2 PRO VERSION WEB SUIVI DE LA FORMATION DU PERSONNEL SUR LE LOGICIEL POUR LA PHASE 2 DE L'EHCVM

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la migration TOM2 PRO Windows vers TOM2 PRO version Web suivi de la formation du personnel sur le logiciel pour la phase 2 de l'EHCVM pour un montant de 30 975 000 F CFA.

Données du marché

Financement	Banque mondiale
Nom de l'Autorité contractante	ANSD-UEMOA
Numéro du marché	S2050/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Migration TOM2 PRO Windows vers TOM2 PRO version Web suivi de la formation du personnel sur le logiciel pour la phase 2 de l'EHCVM
Autorisation bailleur	Non communiquée
Autorisation DCMP	N°003504/MFB/DCMP/DFCE/16 du 10/08/2022 Saisine ANSD 26/07/2022 reçue le 28/07/2022
Nom de l'attributaire du marché,	AZ Consulting
Date attestation d'existence de crédit	02/09/2022
Date examen juridique et technique DCMP	1 ^{ère} saisine : 26/07/2022 Réponse DCMP : 10/08/2022 2 ^{ème} saisine : 02/09/2022 reçu le 05/09/2022 ANO DCMP n°004012/MFB/DCMP/DCV/110 du 08/09/2022
Date signature contrat	05/09/2022
Date d'approbation	09/09/2022
Date immatriculation	13/09/2022
Date de notification du marché	22/09/2022
Date de démarrage effectif	22/09/2022
Délai d'exécution	Fournitures : 10 jours après la livraison après la livraison des factures Services connexes : 05 jours après la livraison après la livraison des factures
Délai de livraison	10 jours après notification du marché
Date de réception	BL 26/09/2022 Attestation de service fait : 28/10/2022 Facture définitive : 28/09/2022 Rapport de mission 12/10/2022
Montant marché	30 975 000 F CFA
Montant budget	30 975 000 F CFA
Paiement	Demande de paiement du 17/11/2022 de 30 975 000 FCFA

Motif du recours à l'entente directe

Le recours à l'entente directe est justifié par le fait que l'ANSD avait en 2013 acquis la version 1 du logiciel et souhaiterait compte tenu de l'évolution et des améliorations apportées au logiciel basculer sur la version 2 web du logiciel et sur la formation du personnel. L'ANSD ayant déjà contracté avec le fournisseur pour le reversement des anciennes données sur Tompro et la formation du personnel, elle a souhaité contracter à nouveau avec le même fournisseur.

La demande a fait l'objet d'une autorisation de la Banque mondiale selon les informations contenues dans la demande d'autorisation envoyée à la DCMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP n'a pas été fournie.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution physique et financière n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandation

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions de l'article 77-4 du Code des marchés publics.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis le manquement relevé ci-après, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

 SELECTION D'UN CONSULTANT POUR LA MISE A NIVEAU DES UTILISATEURS ANSD SUR LES FONCTIONNALITES D'ORACLE JDE DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'EHCVM

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à la Sélection d'un consultant pour la mise à niveau des utilisateurs ANSD sur les fonctionnalités d'oracle JDE dans le cadre de la phase 2 de l'EHCVM pour un montant de 16 330 000 F CFA attribué à INETUM COTE D'IVOIRE.

Données du marché

Financement,	Banque mondiale
Nom de l'Autorité contractante,	ANSD-UEMOA
Numéro du marché,	C2718/22-DK
Description des biens, travaux ou services,	Sélection d'un consultant pour la mise à niveau des utilisateurs ANSD sur les fonctionnalités d'oracle JDE dans le cadre de la phase 2 de l'EHCVM
Autorisation bailleur	Non communiquée
Autorisation DCMP	1 ^{ère} saisine : 18/08/2022 reçu le 19/08/2022 Réponse DCMP : 06/09/2022 2 ^{ème} saisine : 29/09/2022 ANO DCMP 004445/MFB/DCMP/42 du 11/10/2022
Nom de l'attributaire du marché,	INETUM COTE D'IVOIRE
Date attestation d'existence de crédit	10/11/2022
Date examen juridique et technique DCMP	1 ^{ère} saisine : 10/11/2022 Réponse DCMP : 16/11/2022 2 ^{ème} saisine : 22/11/2022 reçu le 23/11/2022 ANO DCMP n°004996/MFB/DCMP/42 du 24/11/2022
Date signature contrat	10/11/2022
Date d'approbation	29/11/2022
Date d'enregistrement	20/12/2022
Date immatriculation	01/12/2022
Date de notification du marché	06/12/2022
Date ordre de service	Non transmis
Date de démarrage effectif	Non communiqué
Délai d'exécution,	10 jours après réception de l'OS de démarrage
Date de réception	Facture définitive 31/03/2023 Attestation de service fait : 23/02/2023 Rapport formation et correction d'anomalies sur la paie : 20/01/2023 Rapport formation sur les achats JDE 9.0 : 20/01/2023
Date de la formation	09 au 20 janvier 2023
Montant marché	16 330 000 F CFA HTVA contrat exonéré de TVA suivant accord de don IDA-D1120 du 17/04/2016
Montant budget	30 975 000 F CFA
Paiement	Demande de paiement à la BOA du 10/08/2023 de 16 330 000 FCFA

Motif du recours à l'entente directe

Le recours à l'entente directe est justifié par le fait que la formation est devenue nécessaire suite à l'évolution des besoins et le recrutement du personnel. Trois modules ont déjà été acquis auprès de INETUM exSOMAFOR qui détient un titre d'exclusivité sur les prestations d'Oracle JD Edwards et une formation dispensée au personnel utilisateur.

La demande a fait l'objet d'une autorisation de la Banque mondiale selon les informations contenues dans la demande d'autorisation envoyée à la DCMP.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP n'a pas été fournie.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Hormis la non transmission de l'OS de démarrage, l'exécution physique et financière n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandation

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les manquements relevés ci-après, nous estimons que la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

 ACQUISITION DE VEHICULES 4X4 DOUBLES CABINES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT
GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH-5)

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'acquisition de véhicules 4X4 doubles cabines dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) pour un montant de 1 063 386 500 F CFA.

Données du marché

Financement,	Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5)
Nom de l'Autorité contractante,	ANSD
Numéro du marché,	F2743/22
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de véhicules 4X4 doubles cabines dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5)
Autorisation bailleur	Non communiquée
Autorisation DCMP	N°004633/MFB/DCMP/18 du 26/10/2022 Saisine ANSD 21/10/2022 reçue le 24/10/2022
Nom de l'attributaire du marché,	Sénégalaise de l'Automobile
Date attestation d'existence de crédit	31/10/2022
Date examen juridique et technique DCMP	1 ^{ère} saisine : 31/10/2022 ANO DCMP n°00454/MFB/DCMP/18 du 07/11/2022 reçu par ANSD le même jour
Date signature contrat	03/11/2022
Date d'approbation	02/12/2022
Visa DMTA	24/11/2022
Date d'enregistrement	13/12/2022
Date immatriculation	-
Date de notification du marché	07/12/2022
Date OS ou bon de commande	Non communiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution,	05 jours après la livraison des fournitures
Délai de livraison	15 jours après notification de l'acte d'engagement
Date de réception	Facture définitive : 06/12/2022 PV de réception : 17/12/2022 BL : 20/12/2022 (21 véhicules) 16/12/2022 (18 véhicules) 13/12/2022 (13 véhicules)
Montant marché	1 063 386 500 F CFA
Montant budget	1 063 386 500 F CFA
Paie ment	4 Chèques du 19/12/2022 de 212 677 300 FCFA chacun Chèque du 19/12/2022 de 162 677 300 FCFA Ordre de virement du 11/09/2023 50 000 000 F CFA

Motif du recours à l'entente directe

Dans le cadre de l'AOO en procédure d'urgence relatif à l'acquisition en deux lots de matériels roulants, CAETANO FORMULA a été désigné attributaire du lot 1 relatif à l'achat de 55 véhicules 4X4 double cabine. Par courrier en date du 19 septembre 2022, Caetano a sollicité l'AC pour l'actualisation des prix du marché, ce à la suite de la hausse de celui des véhicules ISUZU D MAX proposé à la soumission.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, l'ANSD a informé le fournisseur de son incapacité de procéder à une actualisation des prix étant entendu que le délai de validité des offres n'est pas encore expiré. Par courrier en date du 12 octobre, Caetano formula a informé l'ANSD de son incapacité d'exécuter le contrat sans revalorisation des prix. Compte tenu du délai fixé pour finaliser les opérations de cartographie au plus tard le 31 décembre 2022 afin de respecter le calendrier de mise en œuvre du dénombrement final prévu entre mai et juin 2023, et du fait que l'offre du second moins disant dépasse largement le budget prévu, l'ANSD a sollicité l'avis de la DCMF pour classer le lot 1 sans suite et l'autorisation de passer un marché par entente directe avec la Sénégalaise de l'automobile avec comme motif l'urgence impérieuse conformément aux dispositions de l'article 76.2B du CMP.

Le choix de la Sénégalaise de l'Automobile se justifie selon l'AC par le fait qu'elle dispose de la totalité des véhicules et a la capacité et les ressources requises pour exécuter le marché.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

La preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 77-4 du Décret N°2014-1212 du 22/09/2014 portant sur le CMP n'a pas été fournie.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandation

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS

 RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'AUDIT DE LA PERFORMANCE DE L'ANSD

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD pour un montant de F CFA TTC 3 953 000.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD
Numéro du marché	035/2022
Description des biens, travaux ou services	Recrutement d'un cabinet pour l'audit de la performance de l'ANSD
Nom de l'attributaire du marché :	Cabinet ADOC AUDIT & CONSEILS
ANO CPM sur demande de propositions	22/07/2022
Délai de validité des offres	90 jours
Date d'envoi de la demande de proposition	25/07/2022 déchargée le 27/07/2022
Date limite de dépôt des propositions	11/08/2022
Convocation des membres de la commission	Ouverture des offres techniques : 28 juillet pour une réunion prévue le 11 août 2022 Validation du rapport d'évaluation des OT : 10/08/2022 pour une réunion prévue le 19 août 2022 Ouverture offre financière : 10/08/2022 pour une réunion prévue le 23/08/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	11/08/2022 transmis par mail aux soumissionnaires le 12/08/2022
Nombre d'offres reçues	03
Rapport d'évaluation des offres techniques	17/08/2022
ANO CPM sur rapport d'évaluation des offres techniques	23/08/2022
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	19/08/2022
Date notification note technique et invitation à l'ouverture financière	19/08/2022 déchargée le 22/08/2022
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	23/08/2022
Date du PV d'attribution provisoire	23/08/2022 approuvées le 25/08/2022
Lettres des candidats retenus et non retenus	30/08/2022 déchargées le même jour
Date Procès-verbal de négociation	05/09/2022
Date de publication des résultats	Non communiquée
Date ANO CPM sur projet de contrat	22/09/2022
Date attestation d'existence de crédit	Non communiquée
Montant du marché	3 953 000 F CFA

Montant du budget	6 000 000 F CFA
Date de souscription	04/10/2022
Date d'approbation du marché	N/A
Date Enregistrement	Non enregistré
Délai d'exécution	45 jours
Date ordre de service	11/10/2022
Date notification OS	11/10/2022
Date de réception et/ou attestation de service fait (ASF)	ASF du 7/12/2022 Facture définitive 08 décembre 2022
Paielement	Ordre de virement individuel du 24/05/2023 de 3 953 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres technique a été obtenu le 23 août 2022 soit, après la notification des notes techniques et l'invitation des soumissionnaires à l'ouverture des offres financières reçue par ces derniers le 22 août 2022.
- L'attestation d'existence de crédits n'est pas fournie.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les courriers de transmission des différents rapports provisoires et définitifs ne nous ont pas été communiqués pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- à faire décharger les lettres d'invitation avec indication de la date,
- la publication des résultats de l'attribution,
- l'indication des différentes dates sur les documents.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

**ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DRP A CONSULTATION OUVERTE**

 DRPCO N° 02/ANSD/2022 ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ANSD ET DU RGPH-5
(MARCHÉ DE CLIENTÈLE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5 (marché de clientèle) attribué à NDATE BUSINESS pour un montant total de 26 142 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	02/ANSD/2022
Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5 (marché de clientèle)
Numéro du marché	S0871/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5 (marché de clientèle)
Nom de l'attributaire du marché	NDATE BUSINESS
Date de publication de l'AGPM	12 janvier 2022 dans Le Soleil
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	Observations faites par la CPM le 27 janvier 2022 Intégration des observations le 27 janvier 2022 Validé par la CPM le 28 janvier 2022
Date ANO de la DCMP sur le marché de clientèle	18 février 2022
Date de publication de l'avis de DRPCO	24 février 2022 dans Le Soleil
Date limite de dépôt des offres	14 mars 2022
Délai de préparation des offres	18 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	Non requise
Date d'ouverture des plis	14 mars 2022, PVO transmis aux soumissionnaires le même jour
Soumissionnaires	13 soumissionnaires
Date d'élaboration du rapport d'analyse des offres	18 mars 2022
Date d'attribution provisoire	21 mars 2022 approuvé le 23 mars 2022 par le DG
Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	1 ^{er} avril 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	11 avril 2022

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	13 avril 2022 dans Le Soleil
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 20 avril 2022 Intégration des observations le 21 avril 2022 Validé par la CPM le 21 avril 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	26 avril 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	26 avril 2022
Date d'Approbation	26 avril 2022
Date de l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 mai 2022
Date d'immatriculation	04 mai 2022
Date de notification	09 mai 2022
Date de l'OS de démarrage	11 mai 2022
Date d'enregistrement	Date illisible
Date de publication de l'attribution définitive	Non accessible sur le site des MP
Délai d'exécution	12 mois à compter de la réception par le titulaire de l'OS de démarrage renouvelable par avenant sans toutefois dépasser les trois ans
Montant total du marché	26 142 000 FCFA TTC
Montant du coût estimé	40 000 000 FCFA
Exécution	-

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRPCO N° 05/ANSD/2022 RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES PARE-FEU ET LOGICIELS DE SECURITE DU SIEGE DE L'ANSD ATTRIBUE A GROUPE UNIVERS TELECOM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur le renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD attribué à GROUPE UNIVERS TELECOM pour un montant total de 52 109 846 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	05/ANSD/2022
Financement	Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5)
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD
Numéro du marché	S0907/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD
Nom de l'attributaire du marché	GROUPE UNIVERS TELECOM
Date de publication de l'AGPM	12 janvier 2022 dans Le Soleil
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	Observations faites par la CPM le 08 mars 2022 Intégration des observations le 10 mars 2022 Validé par la CPM le 14 mars 2022
Date de publication de l'avis de DRPCO	16 mars 2022 dans Le Soleil
Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} avril 2022
Délai de préparation des offres	17 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission des offres
Garantie de soumission	1 200 000 FCFA
Date d'ouverture des plis	1 ^{er} avril 2022, PVO transmis aux soumissionnaires le même jour
Soumissionnaires	07 soumissionnaires
Date d'élaboration du rapport d'analyse des offres	07 avril 2022
Date d'attribution provisoire	08 avril 2022 approuvé le 12 avril 2022 par le DG
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Observations faites par la CPM le 07 avril 2022 Intégration des observations le 07 avril 2022 Validé par la CPM le 07 avril 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	19 avril 2022
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	21 avril 2022 dans Le Soleil
Restitution des GS aux soumissionnaires	06 mai 2022 : CBI 25 juillet 2022 : 5 soumissionnaires

	15 septembre 2023 : Groupe Univers Télécom
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 26 avril 2022 Intégration des observations le 27 avril 2022 Validé par la CPM le 27 avril 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05 mai 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	05 mai 2022
Date d'Approbation	05 mai 2022
Date d'immatriculation	10 mai 2022
Date de notification	17 mai 2022
Date de l'OS de démarrage	17 mai 2022
Date d'enregistrement	24 mai 2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non accessible sur le site des MP
Délai d'exécution	15 jours au plus tard à compter de la réception par le titulaire de l'OS de démarrage Durée du contrat : 12 mois Sur demande du soumissionnaire (26/05/2022), l'AC a accepté de rallonger le délai de 72 heures à compter du 08/06/2022 ^e
Montant total du marché	52 109 846 FCFA TTC
Montant du coût estimé	50 000 000 FCFA
Exécution	- BL du 13/07/2022 - Attestation de service fait du 05/12/2022 - Facture du 06/12/2022 de 52 109 846 FCFA TTC - PV de réception définitive du 06/12/2022 - Chèque du 10/02/2023 15 583 912 F CFA (paiement partiel)

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative n'a été notée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE Le marché a accusé d'un retard de près d'un mois. Un paiement partiel de 15 583 912 F CFA a été effectué. Aucune preuve de l'application des pénalités de retard n'a été produite. La facture définitive n'a pas été versée au dossier.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **DRPCO -S-DSDS-038 LOCATION DE VEHICULES 4x4 POUR LA CARTOGRAPHIE DU
RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT RGPH-5**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant la location de véhicules 4x4 pour la cartographie du recensement général de la population et de l'habitat RGPH-5 attribué à LANSAR AUTO pour un montant de 51 212 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	S-DSDS-038
Numéro du contrat	S2496/22-DK
Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Location de véhicules 4x4 pour la cartographie du recensement général de la population et de l'habitat
Numéro du marché	S2496/22-DK
Description des biens, travaux ou services	Location de véhicules 4x4 pour la cartographie du recensement général de la population et de l'habitat
Nom de l'attributaire du marché	LANSAR AUTO
Date de publication de l'AGPM	12 JANVIER 2022
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	16 SEPTEMBRE 2022
Date de publication de l'avis de DRPCO	21 SEPTEMBRE 2022 DANS LE SOLEIL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 29 septembre 2022/MEPC/ANSD/DG/CPM (séance ouverture des plis pour le 10 Octobre 2022) Lettre du 30 septembre 2022 /MEPC/ANSD/CPM (séance d'attribution pour le 14 octobre 2022)
Date limite de dépôt des offres	10 OCTOBRE 2022 reportée au 11 OCTOBRE 2022
Durée de validité des offres	90 Jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	10 OCTOBRE 2022 11 OCTOBRE 2022 après report (mail de report du 06/10/2022 transmis cause d'indisponibilité du Président de la CM)
Soumissionnaires	04 : SATGURU TRAVELS – LANSAR AUTO-NOPROLA – COSELOC
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	13 OCTOBRE 2022

Date d'attribution provisoire	14 OCTOBRE 2022
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	13 OCTOBRE 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	21 OCTOBRE 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	25 OCTOBRE 2022 DANS LE SOLEIL
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	27 OCTOBRE 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	07 NOVEMBRE 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	08 NOVEMBRE 2022
Date d'Approbation	10 NOVEMBRE 2022
Date d'immatriculation	14 NOVEMBRE 2022
Date de notification	Non communiquée
Date d'enregistrement	Non enregistrée
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	publié mais non indiquée
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	04 jours après réception de l'ordre de service de démarrage
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	51 212 000 FCFA
Montant du budget	55 000 000 FCFA
Païement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La passation n'appelle pas de remarques de notre part.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Absence de la mention date de notification dans le contrat,
- Défaut d'absence d'enregistrement du contrat,
- Absence de document d'exécution financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au classement exhaustif des documents de marché notamment :

- le contrat notifié et enregistré,
- les documents d'exécution physique et financière.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure.

 DRPCO N° F_DS_DS_011-ANSD ACQUISITION DE PUCES DE DONNEES ET BOX WIFI AVEC FORFAIT WIFI INTERNET DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH-5)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de puces de données et box wifi avec forfait wifi internet dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) en deux (2) lots attribués à la SONATEL pour un montant total de 45 200 000 F CFA TTC.

- Lot 1 : 26 000 000 FCFA
- Lot 2 : 19 200 000 FCFA

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	DRPCO -F-DS_DS-011-ANSD
Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de puces de données et box wifi avec forfait wifi internet dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH-5) en deux (2) lots
Numéro du marché	F0682/22 – F0683/22
Description des biens, travaux ou services	Lot 1 : Acquisition de puces de données avec forfait internet (250 puces de données 15 GO) Lot 2 : Acquisition de box wifi avec forfait internet (160 Boxes Wifi)
Nom de l'attributaire du marché	SONATEL
Date de publication de l'AGPM	12 JANVIER 2022 DANS LE SOLEIL
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	02 FEVRIER 2022
Date de publication de l'avis de DRPCO	02 FEVRIER 2022 DANS LE SOLEIL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 9 février 2022/MEPC/ANSD/CPM (séance d'ouverture des plis pour le 21 février 2022) Lettre en date du 17 février 2022 (séance d'attribution pour le 28 février 2022)
Date limite de dépôt des offres	21 FEVRIER 2022
Durée de validité des offres	90 jours
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	21 FEVRIER 2022
Soumissionnaires	01 : SONATEL
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	25 FEVRIER 2022

Date d'attribution provisoire	28 FEVRIER 2022
Date de la revue du rapport d'analyse par la CPM	25 FEVRIER 2022
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	25 FEVRIER 2022
Date de notification d'attribution provisoire	02 MARS 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	04 MARS 2022 DANS LE SOLEIL
Date de la revue du projet de contrat par la CPM	09 MARS 2022
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	10 MARS 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Lots 1 et 2 : 07 AVRIL 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lots 1 et 2 : 07 AVRIL 2022
Date d'Approbation	Lots 1 et 2 : 07 AVRIL 2022
Date d'immatriculation	Lots 1 et 2 : 11 AVRIL 2022
Date de notification	Lots 1 et 2 : 20 AVRIL 2022
Date d'enregistrement	Lots 1 et 2 : 11 MAI 2022
Date de publication de l'attribution définitive	Non indiquée
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	15 jours après notification de l'acte d'engagement pour chaque lot Activation de forfait internet des puces de données : 2 jours après livraison des fournitures pour chaque lot
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	26 000 000 FCFA lot 1 19 200 000 FCFA lot 2 Total : 45 200 000 FCFA
Montant du budget	45 000 000 FCFA
Exécution	LOT 1 (250 puces) - BL du 22/03/2022 - PV de réception définitive du 1 ^{er} /12 2022 - FD du 08/12/2022 de 26 000 000 FCFA LOT 2 (160 Boxes Wifi) - BL du 22/03/2022 - PV de réception définitive du 1 ^{er} /12 2022 - FD du 08/12/2022 de 19 200 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Aucune anomalie constatée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- les BL transmis pour les deux lots sont datés du 22 mars 2022, daté antérieure à la signature du marché. Ceci nous semble être une livraison anticipée.
- Par ailleurs, la réception définitive n'a été prononcée que le 1^{er} décembre 2022, soit 7 mois 26 jours.

Les documents d'exécution financière ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ANSD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment :

- Veiller au classement des documents d'exécution financière du marché ;
- Eviter les livraisons anticipées et veiller au respect du principe de célérité édicté par le CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des anomalies citées ci-avant, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme aux textes réglementaires.

 DRPCO -S-DSDS -008-ANS LOCATION DE DRONE DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur la location de drone dans le cadre du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) attribué à GEOXPRT AFRIQUE pour un montant de 39 648 670 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	S-DSDS -008-ANS
Financement	BUDGET INTERNE
Nom de l'Autorité contractante	ANS
Intitulé du marché	Location de drone dans le cadre du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)
Numéro du marché	S1329-DK
Description des biens, travaux ou services	Location de drone dans le cadre du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)
Nom de l'attributaire du marché	GEOXPRT AFRIQUE
Date de publication de l'AGPM	12 JANVIER 2022 DANS LE SOLEIL
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	26 AVRIL 2022
Date de publication de l'avis de DRPCO	27 AVRIL 2022 DANS LE SOLEIL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 29 Avril 2022/MEPC/ANS/DG/CPM (séance d'ouverture des plis du 12 mai 2022) Lettre en date du 05 Mai 2022/MEPC/ANS/DG/CPM (séance d'attribution pour le 19 Mai 2022)
Date limite de dépôt des offres	12 MAI 2022
Durée de validité des offres	90 JOURS
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	12 MAI 2022
Soumissionnaires	01 : GEOXPRT AFRIQUE
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	16 MAI 2022
Date de la revue du rapport d'analyse à la CPM	17 MAI 2022
Date d'attribution provisoire	19 MAI 2022, approuvé le 23 mai 2022 par le DG
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	19 MAI 2022
Date de notification d'attribution provisoire	23 MAI 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	25 et 26 MAI 2022 DANS LE SOLEIL
Date de l'attestation d'existence de crédits	23 MAI 2022 22 JUIN 2022

Date de de revue du projet de contrat par la CPM	31 MAI 2022
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	08 JUIN 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	22 JUIN 2022
Date d'Approbation	22 JUIN 2022
Date d'immatriculation	24 JUIN 2022
Date de notification	01 JUILLET 2022
Date d'enregistrement	24 AOÛT 2022
Date facture définitive	Non communiquée
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	30 jours au maximum soit 18 jours au maximum à partir de la réception par le titulaire de l'OS de démarrage pour les levées de terrain et 12 jours au maximum après les levées de terrain pour la livraison des images
Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Montant du marché	39 648 670 FCFA
Montant du budget	35 000 000 FCFA
Païement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie constatée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution physique et financière ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ANSD de veiller au respect des dispositions du Code des marchés notamment en veillant au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRPCO _F_DSDS_006_ANSD ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU EN DEUX (2) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de mobilier de bureau en deux (2) lots attribués à ECBED pour :

- Lot 1 : 59 401 200 F CFA TTC
- Lot 2 : 20 756 200 FCFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro de la DRPCO	F_DSDS_006_ANSD
Financement	BCI
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de mobilier de bureau en deux (2) lots
Numéro du marché	LOT 2 : F0057/23-DK
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de mobilier de bureau en deux (2) lots : Lot 1 : Acquisition de mobilier de bureau pour le RGPH-5 Lot 2 : Acquisition de mobilier de bureau pour l'ANSD
Nom de l'attributaire du marché	ECBED
Date de publication de l'AGPM	12 JANVIER 2022 DANS LE SOLEIL
Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRPCO	25 OCTOBRE 2022
Date de publication de l'avis de DRPCO	29 et 30 OCTOBRE 2022 DANS LE SOLEIL
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 04 novembre 2022/MEPC/ANSD/DG/CPM (séance ouverture des plis pour le 15 novembre 2022) Lettre en date du 11 novembre 2022/MEPC/ANSD/DG/CPM (séance d'attribution pour le 22 novembre 2022)
Date limite de dépôt des offres	15 NOVEMBRE 2022
Durée de validité des offres	90 JOURS
Garantie de soumission	Non exigée
Date d'ouverture des plis	15 NOVEMBRE 2022
Soumissionnaires	06 : TECHNO OFFICE SARL – MASTER OFFICE DECO – ECBED- GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRE – SONIT SERVICES – OFFICE CHOICE
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	18 NOVEMBRE 2022
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	21 NOVEMBRE 2022
Date d'attribution provisoire	22 NOVEMBRE 2022
Date de la revue du rapport d'analyse par la CPM	21 NOVEMBRE 2022

Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	30 NOVEMBRE 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	02 DECEMBRE 2022 DANS LE SOLEIL
Date de la revue du projet de contrat par la CPM	28 DECEMBRE 2022
Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat	28 DECEMBRE 2022
Date de l'attestation d'existence de crédits	Lot 2 : 10 JANVIER 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 2 : 10 JANVIER 2023
Date d'Approbation	Lot 2 : 11 JANVIER 2023
Date d'immatriculation	Lot 2 : 13 JANVIER 2023
Date de notification	Lot 2 : 20 JANVIER 2023
Date d'enregistrement	Lot 2 : 08 FEVRIER 2023
Date facture définitive	N/A
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Date de démarrage effectif	N/A
Délai d'exécution	30 jours après réception de la notification de l'acte d'engagement et 10 jours au maximum pour la réalisation des services connexes pour chaque lot
Date de réception (provisoire)	N/A
Montant du marché	Lot 1 : 59 401 200 F CFA TTC Lot 2 : 20 756 200 FCFA TTC
Montant du coût estimé	Lot 1 : 25 306 000 FCFA Lot 2 : 14 250 000 FCFA TOTAL : 39 556 000 FCFA
Exécution	Marché non exécuté
Paiement	N/A

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie notée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pour le lot 1, à l'issue de travaux d'évaluation du comité technique, l'offre conforme évalué la moins- disante dépasse largement le budget prévisionnel. À la suite de la demande d'avis de l'autorité contractante à la DCMF pour classer un marché sans suite en date du 03 janvier

2023, cette dernière en sa réponse, l'a notifié pour avis de non objection au classement sans suite de la procédure de passation du marché du lot 1 en date du 11 janvier 2023.

Pour le lot 2 N°F0057- DK relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour l'ANSD, conclu entre l'Entreprise Cheikh Baba Equipements et divers (ECBED) et l'ANSD pour un montant de 20 756 200 FCFA, est résilié, justifié et notifié par une mise en demeure en date du 16 mars 2023 pour non-respect des engagements contractuels du titulaire du contrat.

Le marché n'a pas été exécuté finalement.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Code des Marchés notamment veiller à revoir l'estimation du coût des lots pour pouvoir définir si une garantie de soumission est exigible ou non et ceci implique une bonne planification des acquisitions.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A
COMPETITION RESTREINTE**

 DRP CR N° F_DAGRH_030 ACQUISITION DE CLIMATISEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de l'acquisition de climatiseurs et de pièces de rechanges. Il a été attribué pour un montant global de 26 217 042 FCFA à :

- Lot 1 : DIGITAL STORES
- Lot 2 : BAOBAB GLOBAL BUSINESS

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	RGPH		
Nom de l'Autorité contractante	ANSO		
Intitulé du marché	Acquisition de climatiseurs et de pièces de rechanges		
Numéro du marché	F_DAGRH_030		
Description des biens, travaux ou services	- Lot 1 : Acquisition de climatiseurs - Lot 2 : Acquisition de pièces de rechange		
Nom de l'attributaire du marché	LOT 1	Digital Stores	23 691 842 FCFA
	LOT 2	Baobab Global Business	2 525 200 FCFA
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Observations faites par la CPM le 18 juillet 2022 Intégration des observations le 26 juillet 2022 Validé par la CPM le 27 juillet 2022		
Date de saisine des fournisseurs	28 juillet 2022		
Date limite de dépôt des offres	12 août 2022		
Candidats invités	09 : DIGITAL STORES- EZONE DAKAR- ARTEFACT- CASSIS EQUIPEMENTS- GEDIMEX- VINCI ENERGIES- SEEE- AL MAKTOUM MULTISERVICES- BAOBAB GLOBAL BUSINESS		
Nombre d'offres reçues	03 : DIGITAL STORES- AL MAKTOUM MULTISERVICES- BAOBAB GLOBAL BUSINESS		
Période de validité des offres	60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres		
Date du PV d'ouverture des plis	12 août 2022		
Date d'évaluation des offres	17 août 2022		
Date d'attribution du marché	19 août 2022, approuvé le 23 août 2022 par le DG		
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	Observations faites par la CPM le 18 août 2022 Intégration des observations le 18 août 2022 Validé par la CPM le 18 août 2022		
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	23 août 2022		
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 26 août 2022 Intégration des observations le 29 août 2022 Validé par la CPM le 29 août 2022		
Attestation d'existence de crédits	Lot 1 : 02 septembre 2022		
Date de signature du contrat	Lot 1 : 23 septembre 2022		
Date d'approbation du contrat	Lot 1 : 23 septembre 2022		

Date de notification du marché	Lot 1 : 28 septembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	Lot 1 : 29 septembre 2022
Montant total du marché	26 217 042 FCFA TTC
Montant estimé du marché	Lot 1 : 13 800 000 FCFA Lot 2 : 10 340 140 FCFA
Délai d'exécution	- Lot 1 : 15 jours au plus tard après réception de la notification de la lettre de marché. Services connexes : 07 jours au plus tard après livraison des fournitures - Lot 2 : 20 jours au maximum après réception de la notification de la lettre de marché pour le lot 2
Exécution	LOT 1 BL du 04/10/2022 BL du 14/10/2022 PV de réception définitive du 04/11/2022 FD du 10/10/2022 de 23 691 842 FCFA Attestation de service fait du 25/11/2022 Demande de paiement à la CBAO du 23/12/2022 de 23 691 842 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le contrat et les documents d'exécution du lot 2 n'ont pas été transmis.

RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant l'exécution du marché :

- Pour le lot 1, la procédure d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur,
- Pour le lot 2, au regard des documents d'exécution manquants, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution du marché.

 DRP CR N° F_DSDDS_033 ACQUISITION DE TELEPHONES FIXES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de l'acquisition de téléphones fixes. Il a été attribué à TEWA SUARL pour un montant de 8 684 800 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	RGPH-5 au titre de l'exercice 2022
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de téléphones fixes
Numéro du marché	F_DSDDS_033
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de de téléphones fixes
Nom de l'attributaire du marché	TEWA SUARL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Observations faites par la CPM le 25 août 2022 Intégration des observations le 30 août 2022 Validé par la CPM le 31 août 2022
Date de saisine des fournisseurs	02 septembre 2022
Date limite de dépôt des offres	12 septembre 2022 reportée au 19 septembre 2022
Candidats invités	06 : SONATEL- OFFICE INFORMATIQUE- SIGA INFORMATIQUE- SAREDICA SARL- GENERAL LOGISTIC- TEWA SUARL
Nombre d'offres reçues	05 : SONATEL- OFFICE INFORMATIQUE- SIGA INFORMATIQUE- - GENERAL LOGISTIC- TEWA SUARL
Période de validité des offres	60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Date du PV d'ouverture des plis	12 septembre 2022 reportée au 19 septembre 2022, remis aux soumissionnaires le même jour
Date d'évaluation des offres	23 septembre 2022
Date d'attribution du marché	27 septembre 2022, approuvé le 29 septembre 2022 par le DG
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	26 septembre 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	04 octobre 2022
Attestation d'existence de crédits	04 octobre 2022
Demande d'information	Courrier de GENERAL LOGISTIC du 06/10/2022 pour demander les raisons de son élimination Réponse du 07/10/2022 de l'ANSD
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Observations faites par la CPM le 12 octobre 2022 Intégration des observations le 13 octobre 2022 Validé par la CPM le 18 octobre 2022
Date de signature du contrat	27 octobre 2022 (signé par le DG)
Date d'approbation du contrat	27 octobre 2022
Date de notification du marché	31 octobre 2022
Date d'enregistrement du contrat	02 novembre 2022
Montant total du marché	8 684 800 FCFA TTC
Montant estimé du marché	6 100 000 FCFA

Délai d'exécution	21 jours après réception de la notification du contrat de marché Services connexes : 05 jours au maximum après livraison des fournitures
Exécution	BL du 04/11/2022 (provisoire) BL du 22/11/2022 FD du 22/11/2022 de 8 684 800 FCFA PV de réception définitive du 29/11/2022 Attestation de service fait du 30/12/2022 Ordre de virement individuel N° 022 du 13/03/2023 de 8 684 800 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

RECOMMANDATIONS

Aucune.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP CR –S_DG_034-ANSD LOCATION DE VEHICULE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE DE SATISFACTION DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de Location de véhicule dans le cadre de l'enquête de satisfaction des usagers du service public. Il a été attribué à l'entreprise NOPROLA pour un montant de 5 161 320 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Ministère de la fonction publique et du renouveau du service public
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Location de véhicule dans le cadre de l'enquête de satisfaction des usagers du service public
Numéro du marché	N°20/2022
Description des biens, travaux ou services	Location de véhicule dans le cadre de l'enquête de satisfaction des usagers du service public
Nom de l'attributaire du marché	NOPROLA
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	27 JUILLET 2022
Date de saisine des fournisseurs	28 JUILLET 2022
Date limite de dépôt des offres	12 AOUT 2022
Candidats invités	06 : NOPROLA – COSELOC – HERTZ-TROPIC TOUR – LANSAR AUTO – ROYAL TOURS
Date de convocation des membres de la commission	Lettre en date du 01 Aout 2022 /MEPC /ANSD/DG/CPM (séance d'ouverture des plis pour le 12 Aout 2022) Lettre en date du 04 Aout 2022/MEPC/ANSD/DG/CPM (séance d'attribution pour le 17 Aout 2022)
Nombre d'offres reçues	02 : LANSAR- NOPROLA
Période de validité des offres	60 jours
Date ouverture des plis	12 AOUT 2022
Date du PV d'ouverture des plis	12 AOUT 2022
Date d'évaluation des offres	16 AOUT 2022
Date d'attribution du marché	17 AOUT 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	17 AOUT 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	18 AOUT 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	24 août 2022
Date de signature du contrat	02 SEPTEMBRE 2022
Date d'approbation du contrat	02 SEPTEMBRE 2022
Date de notification du contrat	05 SEPTEMBRE 2022
Date d'enregistrement du contrat	09 SEPTEMBRE 2022

Montant du marché	5 161 320 FCFA
Montant inscription budgétaire	9 900 000 FCFA
Délai d'exécution	Délai d'exécution : 30 jours après réception de l'ordre de service de démarrage par le titulaire Délai de livraison : 02 jours au plus tôt et 04 jours au plus tard à partir de la réception de l'OS de démarrage
Date de l'ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	FD du 28 OCTOBRE 2022 de 5 161 320 FCFA
Date de réception des fournitures	BL du 27/09/2022 PV de réception du 18 NOVEMBRE 2022 (5 véhicules) Attestation de service fait du 06/12/2022
Date du paiement	Non communiquée

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Aucune anomalie significative décelée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- L'ordre de service de démarrage n'a pas été joint au dossier pour nous permettre de vérifier le respect du délai d'exécution.
- Absence de documents d'exécution financière.

Recommandations

Nous recommandons à ANSD de veiller au classement exhaustif des documents de marché, particulièrement, les documents d'exécution financière.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des documents manquants cités ci-avant, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution du marché.

DRPCR CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME WOMEN COUNT

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la conception et impression de documents dans le cadre du programme Women Count.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ONU FEMMES
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)
3. Intitulé du marché	Conception et impression de documents dans le cadre du programme Women Count
4. Numéro du marché	S_DSDS_022
5. Description des biens, travaux ou services	Conception et impression de documents dans le cadre du programme Women Count
6. ANO CPM sur le dossier	16 mars 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	IMPRIMERE CARBONE 14
8. Date de la lettre d'invitation	17 mars 2022
9. Date limite de dépôt des offres	1 ^{er} avril 2022 à 10heures 00
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date ouverture des plis	01 avril 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	07 avril 2022
13. Date du PV d'attribution	08 avril 2022
14. ANO CPM/attribution	-
15. Date d'approbation du PV d'attribution	11 avril 2022
16. Date informations des candidats	13 avril 2022
17. Date de signature contrat	28 avril 2022
18. Date enregistrement	Enregistré
21. Délai d'exécution	Quinze (15) après validation du BAT pour chaque document
22. Bordereau de livraison	N°001644 du 30 novembre 2022
23. Certificat administratif	-
24. Facture définitive	N°00225/22 du 22 novembre 2022
25. Montant du marché	4 810 000 HT
Attestation de service fait	23 décembre 2022
27. Paiement	payé par chèque le 30/12/2022

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché : Aucune anomalie significative

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Le document portant sur la validation du BAT n'est pas joint au dossier pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution.

Recommandation

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.



DRP CR LOCATION DE VEHICULES DANS LE CADRE DE L'EDS CONTINUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la location de véhicules dans le cadre de l'EDS continue.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Fond des Nations Unies Pour la Population (FNUAP)
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)
3. Intitulé du marché	location de véhicules dans le cadre de l'EDS continue.
4. Numéro du marché	S_DSDS_047
5. Description des biens, travaux ou service	location de véhicules dans le cadre de l'EDS continue
6. ANO CPM sur le dossier	11 novembre 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	NOPROLA
8. Date de la lettre d'invitation	14 novembre 2022
9. Date limite de dépôt des offres	23 novembre 2022 à 10 heures 00
10. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
11. Date ouverture des plis	23 novembre 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	24 novembre 2022
13. Date du PV d'attribution	23 novembre 2022
14. ANO CPM sur l'attribution	23 novembre 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	25 novembre 2022
16. Date informations des candidats	29 novembre 2022
17. Date de signature contrat	06 décembre 2022
18. Date enregistrement	08 décembre 2022
21. Délai d'exécution	Deux (02) jours après OS de démarrage
22. OS de démarrage	08 décembre 2022
23. Date de début d'exécution	08 décembre 2022
24. Attestation de service fait	19 décembre 2022
24. Facture définitive	N°187/12/2022 du 27 décembre 2022 pour 10 862 500 F HT
25. Montant du marché	10 862 500 F HT
27. Paiement	Payé intégralement par chèque le 07 mars 2023

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le rapport d'évaluation est daté le 24 novembre 2022 postérieurement au procès-verbal d'attribution et à la revue de la cellule intervenus le 23 novembre 2022.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandation

Veiller à mettre en cohérence les dates inscrites sur les différents documents de marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis le point noté, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
CONSULTATION DE FOURNISSEURS**

 CR N° F_DS_DS_025 ACQUISITION DE FOURNITURES ET ORGANISATEURS DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES (EHCVM)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de l'acquisition de fournitures et organisateurs de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM). Il a été attribué à TEWA SUARL pour un montant de 3 549 100 FCFA HT.

DONNEES DU MARCHE

Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Acquisition de fournitures et organisateurs de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)
Numéro du marché	F_DS_DS_025
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de fournitures et organisateurs de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)
Nom de l'attributaire du marché	TEWA SUARL
Date de saisine des fournisseurs	25 mars 2022
Date limite de dépôt des offres	13 avril 2022
Candidats invités	08 : SUTURA SENEGAL- SIGA INFORMATIQUE- ID BUSINESS SERVICES- ASSIROU GLOBALE MEDIA- AL MAKTOUM MULTISERVICES- TEWA SUARL- SOCIETE SENEGALAISE DE BUREAUTIQUE (SSB)- SOCIETE SENEGALAISE DE COMMERCE GENERAL (SSCG)
Nombre d'offres reçues	06 : ASSIROU GLOBALE MEDIA- AL MAKTOUM MULTISERVICES- TEWA SUARL- SOCIETE SENEGALAISE DE BUREAUTIQUE (SSB)- SOCIETE SENEGALAISE DE COMMERCE GENERAL (SSCG)- ID BUSINESS SERVICES
Période de validité des offres	60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Date du PV d'ouverture des plis	13 avril 2022
Date d'évaluation des offres	20 avril 2022
Date d'attribution du marché	22 avril 2022, approuvé le 25 avril 2022 par le DG
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	26 avril 2022
Attestation d'existence de crédits	Non transmise
Date de signature du contrat	10 mai 2022 (signé par le DG)
Date d'approbation du contrat	10 mai 2022

Date de notification du marché	11 mai 2022
Date d'enregistrement du contrat	12 mai 2022
Montant total du marché	3 549 100 FCFA HT
Montant estimé du marché	5 000 000 FCFA
Délai d'exécution	15 jours après notification de l'accord de marché
Exécution	BL du 12/05/2022 BL du 27/05/2022 BL du 17/06/2022 BL du 28/07/2022 PV de réception du 28/07/2022 BL du 12/08/2022 FD du 12/08/2022 de 3 413 100 FCFA Mandat de paiement du 22/09/2022 de 3 413 100 FCFA Chèque du 11/11/2022 de 3 413 100 FCFA OP du 14/11/2022 de 3 413 100 FCFA Attestation de bonne exécution du 20/12/2022 de 3 549 100 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été relevée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'attestation de bonne exécution porte sur le montant total du marché, cependant, les prestations n'ont été justifiées qu'à hauteur de 3 413 100 FCFA.

RECOMMANDATIONS

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Sous réserve de la transmission des justificatifs du reliquat, la procédure d'exécution du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

 **CONSULTATION DES FOURNISSEURS RELATIVE A LA CONCEPTION D'OUTILS DE
VULGARISATION DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES
CONDITIONS DE VIE DES MENAGES (EHCVM)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la conception d'outils de vulgarisation dans le cadre de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM).

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale/UEMOA
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)
3. Intitulé du marché	Consultation des fournisseurs relative à la conception d'outils de vulgarisation dans le cadre de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)
4. Numéro du marché	S_DS_DS_046
5. Description des biens, travaux ou service	conception d'outils de vulgarisation dans le cadre de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)
7. Nom de l'attributaire du marché	MARKETING & PRINTING SYSTEMS (MPS)
8. Date de la demande de cotation	02 février 2022
9. Date limite de dépôt des offres	21 février 2022 à 10h 00
10. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
11. Date ouverture des plis	21 février 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	23 février 2022
13. Date du PV d'attribution	25 février 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	Non datée
16. Date d'information des candidats	07 mars 2022
17. Date de signature contrat	16 mars 2022
18. Délai d'exécution	Quinze (15) jours après validation du BAT
19. Notification	17 mars 2022
20. Bordereau de livraison	BL N° du 22 juin 2022
21. Facture définitive	N°6335 du 22 juin 2022
25. Montant du marché	15 760 000 FCFA HT
27. Paiement	Non transmis

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'approbation du procès-verbal d'attribution n'est pas datée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution n'ont pas été transmis.

Recommandation

Veiller à dater l'approbation du PV d'attribution par la PRM.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis le point noté ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Au regard des documents d'exécution non transmis, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la conformité de l'exécution du marché.

 CONSULTATION DES FOURNISSEURS N°2022-11 RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES EN QUATRE (04) LOTS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisé sur les conditions de vie des ménages.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Banque Mondiale
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)
3. Intitulé du marché	Acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisé sur les conditions de vie des ménages
4. Numéro du marché	F_DS_DS_026
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de matériels informatiques dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisé sur les conditions de vie des ménages en quatre (04) lots : - Lot 01 : acquisition d'ordinateurs portables, d'ordinateurs ultraportables, vidéoprojecteur, broyeuse de papiers et d'accessoires - Lot 02 : Acquisition de cartouches ; - Lot 03 : acquisition de sonorisation ; - Lot 04 : acquisition de logiciels
7. Nom de l'attributaire du marché	- Lot 01 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES - Lot 02 : DISMAT ; - Lot 03 : MULTI CHOICE ; - Lot 04 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRE
8. Date de la lettre d'invitation	31 octobre 2022
9. Date limite de dépôt des offres	17 novembre 2022 à 10h 00
10. Nombre d'offres reçues	Dix (10)
11. Date ouverture des plis	18 novembre 2022 (après report)
12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation	28 novembre 2022
13. Date du PV d'attribution	29 novembre 2022
14. ANO CPM	
15. date d'approbation du PV d'attribution	01 décembre 2022
16. Date informations des candidats	07 décembre 2022
17. Date de signature contrat	- Lot 01 : le 16 décembre 2022

	- Lot 02 : le 16 décembre 2022 - Lot 03 : le 16 décembre 2022 ; - Lot 04 : acquisition de logiciels
18. Délai d'exécution	Trente (30) jours après notification pour lot 01 et 02 ; vingt un (21) jours pour lot 03 et 04
19. Notification	- Lot 01 le 19 décembre 2022 - Lot 02 le 19 décembre 2022 - Lot 03 le 19 décembre 2022
20. Bordereau de livraison	- Lot 01 BL N°2023014 du 10 mars 2023 - Lot 02 BL N°2022/126 du 23 décembre 2022 - Lot 03 BL N° du 03 janvier 2023
21. Facture définitive	- Lot 01 N°2023029 du 22 mai 2023 pour 21 412 500 HT - Lot 02 N°2023/02/041 du 08 février 2022 pour 3 908 500 HT - Lot 03 N°0002404 du 03 janvier 2023 pour 795 000 HT
25. Montant du marché	-
27. Paiement	-lot 2 payé par chèque en date du 08 juin 2023 Lot 3 payé par chèque en date du 12 mai 2023

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Aucune anomalie significative relevée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution du marché n'ont pas été transmis.

Recommandation

Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Au regard des documents d'exécution manquants, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la conformité de la procédure d'exécution du marché.

ANNEXE 9 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

 DRP SIMPLE ACHAT DE MATERIELS D'ELECTRICITE POUR LE SRSD DE DAKAR
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du marché portant sur l'achat de matériels d'électricité pour le SRSD de Dakar a été attribué à QUINCAILLERIE TOUBA pour un montant de 2 983 040 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ANSD
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Achat de matériels d'électricité pour le SRSD de Dakar
Numéro du marché	-
Description des biens, travaux ou services	- Câbles - Disjoncteurs - Rouleau câble - Projecteur led - Inverseur - Ampoule...
Nom de l'attributaire du marché	QUINCAILLERIE TOUBA
Date de saisine des fournisseurs	Mail envoyé aux candidats le 15 février 2022
Date limite de dépôt des offres	16 février 2022
Candidats invités	06 : QUINCAILLERIE TOUBA-QUINCAILLERIE MOR DIAGNE- BA AND FAMILY PRESTATIONS- METRO GROUPE SENEGAL- DAKAR ELECTRICITE- AFYA GLOBAL SOLUTIONS (AGS)
Nombre d'offres reçues	02 : QUINCAILLERIE TOUBA-QUINCAILLERIE MOR DIAGNE
Date du PV d'ouverture des plis	-
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution du marché	Non daté
Date de notification d'attribution	16 février 2022
Date de signature du contrat	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Montant du marché	2 983 040 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	Livraison immédiate dès réception du bon de commande
Exécution	BC du 17/02/2022 de 2 983 040 FCFA FD du 04/03/2022 de 2 983 040 FCFA BL du 15/02/2022 et BL du 04/03/2022 PV de réception du 23/02/2022

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le PV d'attribution, classé dans le dossier, n'est pas daté.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Les quantités requises ont été réduites car le montant du marché attribué (3 355 020 FCFA) dépassait le budget estimatif (2 875 000 FCFA). Cependant, malgré la réduction des quantités, le budget ne couvre toujours pas le montant ayant fait l'objet de livraison et facturé (2 983 040 FCFA) en violation de l'article 9 du CMP.
- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté quelques incohérences :
 - La présence dans le dossier de deux BL datés du 15/02/2022 et du 04/03/2022 pour les mêmes quantités ;
 - Le premier BL (15/02/2022) est daté antérieurement à l'émission du Bon de commande (17/02/2022).
- Les documents d'exécution financière du marché n'ont pas été joints au dossier.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à classer dans les dossiers des PV d'attribution datés.
- Se conformer aux dispositions de l'article 9 sur l'existence des crédits budgétaires.
- Eviter les opérations de régularisation dans l'exécution des marchés.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des non-conformités relevées ci-avant et de l'absence des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

DRP SIMPLE ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA FORMATION DU RGPH-5

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du marché portant sur l'achat de fournitures de bureau pour la formation du RGPH-5 a été attribué à LIBRAIRIE PAPETERIE MOUHAMED (LPM) pour un montant de 1 339 890 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	ANSD/RGPH5
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Achat de fournitures de bureau pour la formation du RGPH-5
Numéro du marché	-
Description des biens, travaux ou services	- Chemises à rabat élastique cartonnée - Rames à papier A4 (double A ou équivalent)
Nom de l'attributaire du marché	LIBRAIRIE PAPETERIE MOUHAMED (LPM)
Date de saisine des fournisseurs	Mail envoyé aux candidats le 15 février 2022
Date limite de dépôt des offres	16 février 2022
Candidats invités	08 : PRO BAT SARL- SEN SYSTEMS- BOSOM DECO- LIBRAIRIE PAPETERIE MOUHAMED PSL (LPM)- ASTONE SENEGAL- NORLEY NEGOCE SARL- MSW AFRICA- LIBRAIRIE PAPETERIE DARADJI
Nombre d'offres reçues	02 : LIBRAIRIE PAPETERIE MOUHAMED PSL (LPM)- ASTONE SENEGAL
Date du PV d'ouverture des plis	-
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution du marché	Non daté
Date de notification d'attribution	-
Date de signature du contrat	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Montant du marché	1 339 890 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	Livraison immédiate dès réception du bon de commande signé
Exécution	BC du 16/02/2022 de 1 339 890 FCFA FD du 16/02/2022 de 1 339 890 FCFA BL du 15/02/2022 PV de réception du 22/02/2022

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le PV d'attribution, classé dans le dossier, n'est pas daté.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté que le BL du 15/02/2022 est daté antérieurement à l'émission du Bon de commande (16/02/2022).
- Les fournitures ont été facturées (16/02/2022) alors qu'elles n'ont pas encore été réceptionnées (22/02/2022).
- Les documents d'exécution financière du marché n'ont pas été joints au dossier.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à classer dans les dossiers des PV d'attribution datés.
- Eviter la livraison anticipée de fournitures et les opérations de régularisation dans l'exécution des marchés.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des non-conformités relevées ci-avant et de l'absence des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP SIMPLE ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA FORMATION DES AGENTS ENQUETE PEPAM

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit du marché portant sur l'achat de fournitures de bureau pour la formation des agents enquête PEPAM a été attribué à SIGA INFORMATIQUE pour un montant de 1 625 155 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	PEPAM
Nom de l'Autorité contractante	ANSD
Intitulé du marché	Achat de fournitures de bureau pour la formation des agents enquête PEPAM
Numéro du marché	-
Description des biens, travaux ou services	- Stylo - Crayons noirs - Bloc-notes - Sac à dos - Gommages - Marqueurs - Moustiquaires - Lampe à torche - Pile type - Recharge agrafe
Nom de l'attributaire du marché	SIGA INFORMATIQUE
Date de saisine des fournisseurs	Mail envoyé aux candidats le 02 décembre 2021
Date limite de dépôt des offres	06 décembre 2021
Candidats invités	07 : SIGA INFORMATIQUE- DISTEX- DISMAT- BAOL EQUIPEMENTS- LPD- PAPETERIE BUROTIC ET SERVICES (PBS)- MATERIEL ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES (MCI)
Nombre d'offres reçues	02 : SIGA INFORMATIQUE- DISMAT
Date du PV d'ouverture des plis	-
Date d'évaluation des offres	-
Date d'attribution du marché	Non daté
Date de notification d'attribution	-
Date de signature du contrat	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Montant du marché	1 625 155 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	48 heures après réception du bon de commande signé
Exécution	BC du 16/12/2021 de 1 625 155 FCFA FD du 31/12/2021 et 28/02/2022 de 1 625 155 FCFA BL du 31/12/2021 et 28/02/2022 PV de réception du 22/02/2022

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le PV d'attribution, classé dans le dossier, n'est pas daté.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

- A l'examen des documents d'exécution du marché, nous avons noté quelques incohérences :
 - La présence dans le dossier de deux BL datés du 31/12/2021 et 28/02/2022 pour les mêmes quantités ;
 - Deux factures définitives correspondant à ces deux BL ont été également émises.
- L'existence de ces deux factures et BL n'a pas été justifiée dans le dossier.
- Les documents d'exécution financière du marché n'ont pas été joints au dossier.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à classer dans les dossiers des PV d'attribution datés.
- Eviter les opérations de régularisation dans l'exécution des marchés.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents d'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Au regard des non-conformités relevées ci-avant et de l'absence des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

DRP SIMPLE CLOISONNEMENT DE LA SALLE DU 2^{ème} ETAGE POUR L'EQUIPE DU PRCN

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au cloisonnement de la salle du 2^{ème} étage pour l'équipe du PRCN pour un montant de 568 760 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	Budget de fonctionnement 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
3. Intitulé du marché	DRP simple cloisonnement de la salle du 2 ^{ème} étage pour l'équipe du PRCN
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou service	Cloisonnement de la salle du 2 ^{ème} étage pour l'équipe du PRCN
6. ANO CPM / dossier	Non fourni
7. Nom de l'attributaire du marché	ETS ANDE LIGGUEY SENEGAL
8. Date de la lettre d'invitation	24 mars 2022
9. Date limite de dépôt des offres	28 mars 2022
10. Nombre d'offres reçues	Une (01)
11. Date ouverture des plis	-
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non daté
14. ordre de service de démarrage	07 avril 2022
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	21 avril 2022
18. Facture définitive	Facture nom numérotée du 2022 du 22 avril 2022
19. Procès-verbal de réception	N°0/2022 du 25 avril 2022
20. Montant du marché	568 760 F CFA TTC
21. Paiement	Non fourni

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le PV d'attribution n'est pas daté.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- La facture transmise n'est pas numérotée.
- Les documents d'exécution financière ne sont pas transmis.

Recommandation

- Veiller à dater les PV d'attribution,
- Veiller à l'archivage et au classement des documents d'exécution dans les dossiers de marché de manière exhaustive.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis le point noté ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP SIMPLE ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET KITS FOURNITURES
COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de fournitures informatiques et kits fournitures.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ONU FEMMES
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
3. Intitulé du marché	Achat de fournitures informatiques et kits fournitures
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou service	ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET KITS FOURNITURES
6. ANO CPM / dossier	Non classé
7. Nom de l'attributaire du marché	LPM
8. Date de la lettre d'invitation	-
9. Date limite de dépôt des offres	-
10. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non daté
14. Bon de commande	N°000851 du 25 février 2022
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	N°01117 du 03 mars 2022
18. Facture définitive	N°02232 du 03 mars 2022 pour 562 500 FCFA TTC
19. Procès-verbal de réception	N°006/2022 10 mars 2023
20. Montant du marché	562 500 CFA TTC
21. paiement	Non fourni

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

- Le Procès-Verbal d'attribution n'est pas daté ;
- Il est relevé sur le PV d'attribution que quatre (04) offres ont été reçues à la date limite de dépôt des factures. Or, dans le dossier, deux (02) offres sont classées et ont fait l'objet d'évaluation.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution financière n'ont pas été joints au dossier.

Recommandation

- Veiller à dater les PV d'attribution,
- Veiller à mettre en cohérence les informations consignées dans les différents documents de marché.

- Veiller à l'archivage et au classement des documents d'exécution dans les dossiers de marché de manière exhaustive.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les points notés ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics. Sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure d'exécution du marché est substantiellement conforme à la réglementation en vigueur.

DRP SIMPLE REMORQUAGE DE DEUX (02) VEHICULES EN PANNE DANS LA REGION DE SEDHIOU ET DE ZIGUINCHOR

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au remorquage de deux (02) véhicules en panne dans la région de Sedhiou et de Ziguinchor.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	-
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
3. Intitulé du marché	Remorquage de deux (02) véhicules en panne dans la région de Sédhiou et de Ziguinchor
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou service	Remorquage de deux (02) véhicules en panne dans la région de Sédhiou et de Ziguinchor
6. ANO CPM / dossier	-
7. Nom de l'attributaire du marché	NVA
8. Date de la lettre d'invitation	Non fourni
9. Date limite de dépôt des offres	Non précisé
10. Nombre d'offres reçues	Deux (02)
11. Date ouverture des plis	-
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non daté
14. Date de signature contrat	-
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	-
17. Certificat de service fait	28 mars 2022
18. Facture définitive	N°04-001 du 11 avril 2022 pour 1 888 000 FCFA TTC
19. Procès-verbal de réception	Le 28 mars 2022
20. Montant du marché	1 888 000 F CFA TTC
21. Paiement	-

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le bordereau descriptif des prestations n'est pas joint au dossier.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution financière ne sont pas versés au dossier.

Recommandation

Veiller au classement exhaustif des documents de marché.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis le point cité ci-avant et sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP SIMPLE RELATIVE A L'ACHAT DE PIÈCES DE RECHANGE ET REPARATION DES DEUX ASCENSEURS DU SIEGE DE L'ANSD

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de pièces de rechange et réparation des deux ascenseurs.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget de fonctionnement 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Démographie et de la Statistiques (ANSO)
3. Intitulé du marché	achat de pièces de rechange et réparation des deux ascenseurs
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou service	achat de pièces de rechange et réparation des deux ascenseurs
6. ANO CPM / dossier	Non fourni
7. Nom de l'attributaire du marché	ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE BATIMENT (EIB)
8. Date de la lettre d'invitation	09 mars 2022
9. Date limite de dépôt des offres	10 mars 2022
10. Nombre d'offres reçues	Une (01)
11. Date ouverture des plis	-
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non daté
14. Ordre de service de démarrage	15 mars 2022
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	N°49 du 15 mars 2022
17. Certificat de service fait	17 mars 2022
18. Facture définitive	Pas de numéro sur la facture du 16 mars 2022 pour 2 898 000 TTC
19. Procès-verbal de réception	-
20. Montant du marché	2 898 000 FCFA TTC
21. Paiement	-

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le Procès-Verbal d'attribution n'est pas daté.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution financière ne sont pas transmis.

Recommandation

- Veiller à dater les PV d'attribution,
- Veiller à l'archivage et au classement des documents d'exécution dans les dossiers de marché de manière exhaustive.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis le point noté ci-avant et sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP SIMPLE REFECTION DU RESTAURANT DE L'ANSD SIS AU 10EME ETAGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réfection du restaurant de l'ANSD sis au 10^{ème} étage.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	
3. Intitulé du marché	DRP simple relative à la réfection du restaurant de l'ANSD sis au 10eme étage
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou services	réfection du restaurant de l'ANSD sis au 10eme étage
6. ANO CPM / dossier	Non fourni
7. Nom de l'attributaire du marché	MINEKIP
8. Date de la lettre d'invitation	21 septembre 2022
9. Date limite de dépôt des offres	-
10. Nombre d'offres reçues	-
11. Date ouverture des plis	-
12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non fourni
14. Date notification OS de démarrage	26 aout 2022
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	-
17. Certificat de service fait	20 octobre 2022
18. Facture définitive	N°2022/00019 du 31 octobre 2022 pour 1 416 000 TTC
19. Procès-verbal de réception	N°047/2022 du 17 octobre 2022
20. Montant du marché	1 416 000 FCFA TTC
21. Paiement	-

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

- Le PV d'attribution n'est pas classé dans le dossier, rendant impossible d'avoir une opinion sur l'évaluation et les conditions d'attribution du marché ;
- La date limite de dépôt des factures n'est pas précisée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Les documents d'exécution financière n'ont pas été classés dans le dossier.

Recommandation

- Veiller à préciser la date limite de dépôt des offres dans les lettres d'invitation.
- Veiller à l'archivage et au classement des documents dans les dossiers de marché de manière exhaustive.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les points notés ci-avant et sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP SIMPLE ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES DE BUREAU TABLETTES/AGEROUTE
COMMENTAIRE DU MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de matériels et fournitures de bureau pour un montant de F CFA 2 301 000.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	AGEROUTE
2. Nom de l'Autorité contractante	
3. Intitulé du marché	Achat de matériels et fournitures de bureau : Tablettes/AGEROUTE
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou service	Achat de matériels et fournitures de bureau : Tablettes/AGEROUTE
6. ANO CPM / dossier	Non fourni
7. Nom de l'attributaire du marché	PICOMEGA
8. Date de la lettre d'invitation	13 juin 2022
9. Date limite de dépôt des offres	16 juin 2022
10. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
11. Date ouverture des plis	Quatre (04)
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non daté
14. Bon de commande	16 juin 2022
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	N°FV0005693 du 16 juin 2022
17. Certificat administratif	-
18. Facture définitive	FV0005693 du 16 juin 2022
19. Procès-verbal de réception	1 ^{er} juillet 2022
20. Montant du marché	2 301 000 FCFA TTC
21. Paiement	-

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le Procès-Verbal d'attribution n'est pas daté.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution financière n'ont pas été joints au dossier.

Recommandations

Veiller à dater les PV d'attribution et l'archivage et au classement des documents d'exécution dans les dossiers de marché de manière exhaustive.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les points notés ci-avant et sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DRP SIMPLE ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES DE BUREAU : TABLETTES/IGE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'achat de matériels et fournitures de bureau : tablettes/IGE.

DONNEES DU MARCHÉ

1. Financement	PNBSF
2. Nom de l'Autorité contractante	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)
3. Intitulé du marché	achat de matériels et fournitures de bureau : tablettes/IGE
4. Numéro du marché	-
5. Description des biens, travaux ou services	achat de matériels et fournitures de bureau : tablettes/IGE
6. ANO CPM / dossier	Non fourni
7. Nom de l'attributaire du marché	LO MULTIMEDIA
8. Date de la lettre d'invitation	-
9. Date limite de dépôt des offres	13 juin 2022
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des plis	-
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	-
13. Date du PV d'attribution	Non daté
14. Bon de commande	16 juin 2022
15. Délai d'exécution	-
16. Bon de livraison	N°00006968 du 16 juin 2022
18. Facture définitive	N°00016718 du 16 juin 2022
19. Procès-verbal de réception	N°023/2022 du 01 juillet 2022
20. Montant du marché	2 743 000 FCFA
21. Paiement	Non fourni

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

Le Procès-Verbal d'attribution n'est pas daté.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution financière n'ont pas été joints au dossier.

Recommandation

Veiller à dater les PV d'attribution et à l'archivage et au classement des documents d'exécution dans les dossiers de marché de manière exhaustive.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les points notés ci-avant et sous réserve de la transmission des documents d'exécution financière, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

ANNEXE 10 : PHOTOS D'ILLUSTRATION

PHOTOS D'ILLUSTRATION

Acquisition de véhicules 4X4 double cabine



**ANNEXE 11 REPONSE DE GRANT THORNTON AUX
COMMENTAIRES DE L'ANSD SUR NOTRE RAPPORT
PROVISoire**

Dakar, le 30 décembre 2023

A Monsieur le Directeur de l'ANSD

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courriels du 19 décembre 2023

N/Réf. 0019/2024/MG/BND/AKA/RC

Objet : Réponse aux commentaires de l'ANSD à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2022

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courriel cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022 par l'ANSD.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos observations sur lesdits commentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'ANSD SUR LE RAPPORT
PROVISoire DE LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2022.

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES DE L'ANSD	CONCLUSIONS DU CABINET
 CONSTATS D'ORDRE GENERAL	- Documents transmis - Note de service portant nomination des membres de la CPM, les chartes d'éthique et de transparence signés par ces derniers ainsi que le courrier de leur transmission à l'ARMP et la DCMP. - Captures de la publication des avis d'attribution définitive. - Captures de la publication des marchés de DRP attribuées sur le site des marchés publics. - Captures des autorisations de la Banque mondiale à passer les ententes directes.	Nous prenons acte des documents transmis qui ont été pris en compte.
AOO N° F_DMIS_009 ACQUISITION DE LOGICIELS EN SEPT (07) LOTS Concernant le lot 1, nous communiquer le document sur lequel la date de notification du marché, qui constitue le point de départ du délai d'exécution, est mentionnée.	La date de notification marquant le point de départ des délais contractuels a été renseignée sur la page de garde du contrat ainsi que sur la fiche d'immatriculation.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. Cependant, le contrat et la fiche d'immatriculation qui ont été mis à notre disposition, lors des travaux, ne comportent pas cette date et ils n'ont pas été annexés à votre réponse. Nous recommandons à l'ANSD de classer dans les dossiers de marchés les originaux des contrats comportant toutes les dates y relatifs, y compris l'enregistrement de ces derniers.

		OBSERVATION MAINTENUE
AOO N° F_DS_DS_029 relatif à l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat Nous communiquer le document sur lequel la date de notification du marché, qui constitue le point de départ du délai d'exécution, est mentionnée.	La date de notification marquant le point de départ des délais contractuels a été renseignée sur la page de garde du contrat ainsi que sur la fiche d'immatriculation.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. Cependant, le contrat et la fiche d'immatriculation qui ont été mis à notre disposition, lors des travaux, ne comportent pas cette date et ils n'ont pas été annexés à votre réponse. Nous recommandons à l'ANSD de classer dans les dossiers de marchés les originaux des contrats comportant toutes les dates y relatifs, y compris l'enregistrement de ces derniers. OBSERVATION MAINTENUE
DRPCO N° 02/ANSD/2022 Entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5 (marché de clientèle) ANO de la DCMP pour passer un marché de clientèle ANO de la DCMP sur le projet de contrat n'a été effectif qu'après approbation du marché.	L'ANO de la DCMP est joint au dossier (voir annexe). Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté 107 du décret 2014-1212 modifié par l'arrêté 718 du 23 mars 2023 du décret n° 2295 du 28 décembre 2022, la demande de renseignements et de prix à compétition ouverte (DRPCO) entre en vigueur à partir de sa souscription par l'autorité compétente. Par conséquent, la date	Nous accusons réception de l'ANO de la DCMP pour passer un marché de clientèle. Nous recommandons à l'ANSD de les classer, à l'avenir, dans les dossiers de marché. OBSERVATION LEVEE Nous prenons acte de votre commentaire et convenons avec vous que pour les DRPCO, la date de souscription constitue la date d'entrée en vigueur du contrat conformément à l'article 10 de l'arrêté 107 du 7 janvier 2015 du MEF, d'autant plus que la date de souscription coïncide avec celle de l'approbation du marché. OBSERVATION LEVEE

	de souscription vaut approbation. Dans le cadre de ce marché, c'est le projet de contrat souscrit le 26 avril 2022 qui a été transmis pour examen juridique et technique à la DCMP qui a émis son avis de non objection le 03 mai 2022. NB : je signale que la DCMP a fait une erreur sur la date de réception du projet de contrat pour examen juridique. Le courrier de transmission est déchargé le 28 avril 2022, alors que dans la réponse de la DCMP, il est mentionné la date du 28 décembre 2021 comme date d'enregistrement (voir documents scannés)	
--	---	--

**ANNEXE 12 COMMENTAIRES DE L'ANSD SUR NOTRE
RAPPORT PROVISOIRE**

RE: LISTE DOCUMENTS MANQUANT ANSD - Message (HTML)

Fichier **Message** Aide Rechercher des outils adaptés

Annuler Refaire Éléments précédents Éléments suivants Impression rapide

RE: LISTE DOCUMENTS MANQUANT ANSD

FD Fatou DIOUF <Fatou.DIOUF@ansd.sn>
À Mame Gueureum Ndaw FAYE
Cc Aissatou KAMARA

Vous avez répondu à ce message le 19/12/2023 17:00.

réponses apportées observations audit gestion 2022.docx 34 KB
Nomination fatou diouf.pdf 319 KB

Répondre Répondre à tous Transférer

mar. 19/12/2023 16:22

Bonjour Madame FAYE,
Je vous prie de recevoir, ci-joint, les réponses apportées aux observations.
Les documents y afférents vont suivre.
Je vous en souhaite bonne réception.
Cordialement

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Note de service portant nomination des membres de la CPM, les chartes d'éthique et de transparence signés par ces derniers ainsi que le courrier de leur transmission à l'ARMP et la DCMP.

S'AGISSANT DES APPELS D'OFFRES,

- Captures de la publication des avis d'attribution définitive.

S'AGISSANT DES DRPCR,

- Captures de la publication des marchés de DRP attribuées sur le site des marchés publics.

S'AGISSANT DES ENTENTES DIRECTES,

- Captures des autorisations de la Banque mondiale à passer les ententes directes.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

 AOO N° F_DMIS_009 ACQUISITION DE LOGICIELS EN SEPT (07) LOTS

- Les contrats transmis pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6 ne sont pas enregistrés.
- Concernant le lot 1, nous communiquer le document sur lequel la date de notification du marché, qui constitue le point de départ du délai d'exécution, est mentionnée.

Commentaire: la date de notification marquant le point de départ des délais contractuels a été renseigné sur la page de garde du contrat ainsi que sur la fiche d'immatriculation.

 AOO N° S_DG_012 LOCATION DE VEHICULES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE DE REFERENCE EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIENE

- La facture portant sur la globalité des prestations.

 AOO N° F_DSDDS_029 relatif à l'acquisition de matériels roulants dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat

- Nous communiquer le document sur lequel la date de notification du marché, qui constitue le point de départ du délai d'exécution, est mentionnée.

Commentaire: la date de notification marquant le point de départ des délais contractuels a été renseigné sur la page de garde du contrat ainsi que sur la fiche d'immatriculation.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Appel d'offres restreint passé par l'ANSD en 2022 et qui porte sur l'acquisition de téléphones portables et d'abonnement GFU pour l'équipe SRSD et la coordination (relance).

- Contrat portant dates de notification et d'enregistrement du marché.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

DRP CO N° 02/ANSD/2022 Entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5 (marché de clientèle)

- ANO de la DCMP pour passer un marché de clientèle

Commentaire : l'ANO de la DCMP est joint au dossier (voir annexe)

- ANO de la DCMP sur le projet de contrat n'a été effectif qu'après approbation du marché.

Commentaire :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté 107 du décret 2014-1212 modifié par l'arrêté 7118 du 23 mars 2023 du décret n° 2295 du 28 décembre 2022, la demande de renseignements et de prix à compétition ouverte (DRPCO) entre en vigueur à partir de sa souscription par l'autorité compétente. Par conséquent, la date de souscription vaut approbation. Dans le cadre de ce marché, c'est le projet de contrat souscrit le 26 avril 2022 qui a été transmis pour examen juridique et technique à la DCMP qui a émis son avis de non objection le 03 mai 2022.

NB : je signale que la DCMP a fait une erreur sur la date de réception du projet de contrat pour examen juridique. Le courrier de transmission est déchargé le 28 avril 2022, alors que dans la réponse de la DCMP, il est mentionné la date du 28 décembre 2021 comme date d'enregistrement (voir documents scannés)

 DRP CO -S-DSDS-038 LOCATION DE VEHICULES 4x4 POUR LA CARTOGRAPHIE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT RGPH-5

- Contrat portant dates de notification et d'enregistrement du marché.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE

✚ DRP SIMPLE ACHAT DE MATERIELS D'ELECTRICITE POUR LE SRSD DE DAKAR A ETE ATTRIBUE A QUINCAILLERIE TOUBA

- Attestation de crédits couvrant le dépassement de l'acquisition.